E18000150/78

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE

AUX PROJETS DE REVISION

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (R.L.P.)

ADOPTION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES VOIES

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTRY SUR SEINE

ANNEXES

Enquête publique du lundi 28 janvier 2019 au samedi 2 mars 2019 inclus

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur
Yves Maënhaut

avril 2019

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Décision prescrivant la révision du PLU par le conseil municipal de la ville de SAINTRY SUR SEINE en date du 2 juin 2015

Annexe 2 : Décision tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la ville de SAINTRY SUR SEINE en date du 10 septembre 2018

Annexe 3 : Décision prescrivant le projet de révision du RLP par le conseil municipal de la ville de SAINTRY SUR SEINE en date du 30 mars 2017

Annexe 4 : Décision tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du RLP par le conseil municipal de la ville de SAINTRY SUR SEINE en date du 10 septembre 2018

Annexe 5 : Décision prescrivant la création d'un plan d'alignement des voies par le conseil municipal de la ville de SAINTRY SUR SEINE en date du 10 septembre 2018

Annexe 6 : Ordonnance du 29 novembre 2018 de Madame le président du Tribunal Administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur

Annexe 7 : Arrêté 42/2018 du maire de SAINTRY SUR SEINE en date du 27 décembre 2018 prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, de la révision du règlement local de publicité et la création d'un plan d'alignement des voies communales

Annexe 8 : Copie des publications dans les journaux

Annexe 9 : Certificat d'affichage

Annexe 10 : Dossier d'enquête unique mis à la disposition du public

Annexe 11 : Registres d'enquête mis à la disposition du public

Annexe 12 : PV de synthèse adressé au Maire

Annexe 13 : Réponse du Maire au PV de synthèse

Saintry SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

ANNEXE 1

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 02 JUIN 2015

DATE DE CONVOCATION
26-05-2015

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
26-05-2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	25
VOTANTS	:	27

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2015-06-02 - N°06

Conformément à l'article L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

11 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le deux juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Martine CARTAU-OURY, Maire.

Présents :
Madame CARTAU-OURY Martine, Monsieur DA COSTA Johnny, Madame DELIERE-GAST Martine, Monsieur GASSAMA Machiré, Madame DENECE Nathalie, Monsieur GONZALEZ Eloy, Madame PIN Malvina, Monsieur PENHOET Luc, Madame VIGNAS Sylvie, Monsieur DELIERE Arnaud, Madame PELOUIN Christelle, Monsieur BERTELOOT Raymond, Monsieur VENTALON Pascal, Madame WALKER Monique, Monsieur JAROSSAY Yvon, Monsieur MERCY Geoffrey, Madame LAURENT Danielle, Monsieur BENOIT Julien, Monsieur HEFLING Philippe, Monsieur CARRENO Michel, Monsieur EL BEZE Michaël, Madame GIORGIS Martine, Monsieur JOLY Bertrand, Madame DAVID-COUSTILLAS Florence, Monsieur HERSCHKORN Alain

Absentes représentées :
Mme Flora BAUGET pouvoir à Mme CARTAU-OURY
Mme Céline BOUILLET pouvoir à M. EL BEZE

Absentes non représentées :
Mme Elise DAUGA
Mme ATTOUT Nacera

Secrétaire de séance : Mme DELIERE-GAST

OBJET : PRESCRIPTION DE RÉVISION DU PLU – Annule et remplace délibération n°2015-03-10 – N°04

Mairie – 57 Grande rue Charles de Gaulle 91250 SAINTRY-SUR-SEINE **Tél 01 69 89 52 52**
Fax 01 69 89 52 53 - site : www.saintry-sur-seine.fr – e-mail : mairie@saintry-sur-seine.fr

OBJET : PRESCRIPTION DE RÉVISION DU PLU – Annule et remplace délibération n°2015-03-10 – N°04

Sur proposition de Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR),

VU le Schéma directeur d'Ile de France (SDRIF) approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/11/2007, modifié par délibération en premier lieu le 26 janvier 2010 et en second lieu le 19/12/2012,

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/11/2007. Elle indique, en effet, qu'il est nécessaire de reprendre les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Elle précise les objectifs motivant la révision du PLU :

- Mise en conformité du document avec les dispositions des lois Grenelle I et II (ENE),
- Mise en conformité du document avec les dispositions de la loi ALUR,
- Prise en compte des objectifs du SCOT du SAN de l'Essonne en élaboration,
- Valorisation et Préservation des espaces naturels et forestiers (lisières de forêts),
- Réviser le zonage et le règlement : mise en conformité, erreurs matérielles,....
- Mise en conformité du document avec le Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) référé SE/BRBDD/2014-n°14-137
- Approfondir la construction maitrisée des logements notamment sociaux en favorisant le renouvellement urbain.
- La collectivité souhaite articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité.
- Assurer une gestion économe de l'espace,
- Favoriser la cohésion et la mixité sociale intergénérationnelle,
- Préserver et valoriser l'environnement en y intégrant une vraie volonté d'aménagement et de préservation des berges de seine.
- Cette révision sera axée aussi la prévention des risques : nuisances sonores, risques argileux et inondations.

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme » réunie le 28 mai 2015.

Mairie – 57 Grande rue Charles de Gaulle 91250 SAINTRY-SUR-SEINE **Tél 01 69 89 52 52**
Fax 01 69 89 52 53 - site : www.saintry-sur-seine.fr – e-mail : mairie@saintry-sur-seine.fr

Après en avoir délibéré par 19 voix pour, 7 contre (Mmes DAVID-COUSTILLAS, BOUILLET, GIORGIS, Mrs. CARRENO, EL BEZE, JOLY, GONZALEZ) et 1 abstention (M.HERSCHKORN).

Le Conseil municipal,

- Décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme, suivants les objectifs décrits ci-dessus, qui porte sur l'ensemble du territoire conformément aux dispositions des articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'Urbanisme,
- Décide de lancer la concertation préalable prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme pendant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU.
- Dit que les modalités de cette concertation seront au minima les suivantes :
  - Information par voie de publication dans le bulletin Municipal
  - Information par le site Internet Officiel de la commune,
  - Mise à disposition d'un cahier pour consigner des observations,
  - Une réunion publique lors du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Précise que conformément à l'article L 121-4 et L 123-5 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Préfet et les services de l'Etat,
- Monsieur le Président du Conseil régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du SAN,
- Monsieur le Président du SIARCE,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce, de l'Agriculture et d'Industrie de l'Essonne,

DIT que la présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnée ci-après :

- Les communes de Saint Pierre du Perray, Corbeil-Essonnes et Morsang sur Seine.

Demande à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L 123-7 du Code de l'urbanisme,

DIT qu'en application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que la présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération du 10 Mars 2015 disposant du même objet.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratif de la Mairie de Saintry-sur-Seine.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 3 juin 2015

Le Maire,

Martine CARTAU OURY

Mairie – 57 Grande rue Charles de Gaulle 91250 SAINTRY-SUR-SEINE **Tél 01 69 89 52 52**
Fax 01 69 89 52 53 - site : www.saintry-sur-seine.fr – e-mail : mairie@saintry-sur-seine.fr

ANNEXE 2

Saintry SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION
04-09-2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
04-09-2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	17
VOTANTS	:	23

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2018-10-09 - **N°04**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

18 SEP. 2018

L'an deux mille dix huit, le dix septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Martine CARTAU-OURY, Maire.

Présents :
Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Machiré GASSAMA, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Raymond BERTELOOT, Madame Martine GAST-DELIERE, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Christelle PELOUIN, Madame Monique WALKER, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Malvina PIN, Madame Danielle LAURENT, Madame Françoise POULET-BEAUGUET, Monsieur Eric AZEVEDO, Madame Florence DAVID-COUSTILLAS, Monsieur Bertrand JOLY, Madame Marie-José ANTIGNAC, Monsieur Alain HERSCHKORN

Absents représentés :

M. DELIERE	donne pouvoir à	Mme GAST-DELIERE
M. JAROSSAY	donne pouvoir à	M. GASSAMA
M. MERCY	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. BENOIT	donne pouvoir à	M. BERTELOOT
M. VALLIER	donne pouvoir à	Mme PIN
Mme DAUGA	donne pouvoir à	Mme VIGNAS

Absents non représentés :
M. PENHOET
M. DA COSTA
M. GONZALEZ
M. CARRENO,
M. NICOLAS
M. LAKMALE

Secrétaire de séance : Mme Martine GAST-DELIERE

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Sur proposition de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-12, L. 174-1, et R. 151 et suivants, R. 153-2;

VU le projet de plan d'alignement des voies arrêté par délibération n°2018-10-09 – N°02 du Conseil municipal du 10 septembre 2018 ;

VU le projet de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération n°2018-10-09 – N°03 du Conseil municipal du 10 septembre 2018 ;

VU la délibération 2015-06-02 n° 06 en date du 02 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération 2016-04-11 n° 05 en date du 11 avril 2016 complétant les modalités de la concertation ;

VU le Porter à Connaissance (PAC) du Préfet, adressé à la ville le 30 mai 2016, en annexe du dossier d'arrêt qui présente les éléments à prendre en compte pour l'élaboration du PLU ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux du mercredi 05 septembre au lundi 10 septembre 2018 au service urbanisme de la mairie, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques et les annexes ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

VU le débat au sein du Conseil municipal du 09 décembre 2016 concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et à l'article L. 101-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une concertation satisfaisante selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal du 11 avril 2016 pour les modalités de concertation de la révision du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du projet n'a été formulée lors de la concertation ;

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 mars 2017après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet du PLU à une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandés à être consultés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 03 ABSTENTIONS *(Mme DAVID-COUSTILLAS, Mme ANTIGNAC et M. JOLY)*

CONFIRME que la concertation relative au projet du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération 2016-04-11 n° 05 en date du 11 avril 2016 ;

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire et de le considérer comme favorable ;

ARRÊTE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que conformément aux articles L. 153-16, L. 153-17 et L. 132-12 du code de l'urbanisme, la délibération accompagnée du projet arrêté de RLP sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux limitrophes qui ont demandés à être consultés ;

DIT que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé seront transmis au Préfet du département de l'Essonne.

DIT que conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public, en mairie, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes ou document relatif à ce dossier ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 11 septembre 2018

Le Maire,

Martine CARTAU-OURY

Saintry SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

ANNEXE 3

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2017

DATE DE CONVOCATION
24-03-2017

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
24-03-2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	20
VOTANTS	:	22

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2017-03-30-N°08

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

04 AVR. 2017

L'an deux mille dix sept, le trente mars à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Martine CARTAU-OURY, Maire.

Présents :
Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Machiré GASSAMA, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Raymond BERTELOOT, Madame Martine GAST-DELIERE, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Monique WALKER, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Arnaud DELIERE, Madame Malvina PIN, Madame Danielle LAURENT, Monsieur Yvon JAROSSAY, Madame Elise DAUGA, Madame Françoise POULET-BEAUGUET, Madame Florence DAVID-COUSTILLAS, Monsieur Bertrand JOLY, Monsieur Jean-Pierre NICOLAS, Madame Ghislaine GUEZARD, Madame Marie-José ANTIGNAC, Monsieur Alain HERSCHKORN

Absent représenté :

M. Julien BENOIT	donne pouvoir à	M. Machiré GASSAMA
M. Geoffrey MERCY	donne pouvoir à	Mme Sylvie VIGNAS

Absents non représentés :
Mme Christelle PELOUIN
M. Philippe HEFLING
M. Eric AZEVEDO
M. Michel CARRENO
M. Luc PENHOET
M. Johnny DA COSTA
M. Eloy GONZALEZ

Secrétaire de séance : Mme Martine GAST-DELIERE

OBJET : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
PRESCRIPTION ET MODALITES DE LA CONCERTATION

OBJET : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
PRESCRIPTION ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Sur proposition de Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 123-6 et suivants, L. 300-2, et R.123-15 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-14 et suivants ;

CONSIDERANT que la commune possède un Règlement Local de Publicité (RLP), en vigueur depuis le 25 février 1985, qui est aujourd'hui obsolète.

VU la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes et le décret n°80-923 du 21 novembre 1980 révisé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) qui a modifié les dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

CONSIDERANT qu'en l'absence de révision, à compter du 13 juillet 2020 la réglementation nationale s'appliquera sur l'ensemble du territoire communal. Le maire ne sera plus l'autorité compétente en matière d'affichage publicitaire.

CONSIDERANT que l'affichage publicitaire constitue un élément marquant du cadre de vie urbain, qui impacte le paysage et peut devenir une source de pollution visuelle, en l'absence de dispositions pour en assurer la maîtrise ;

Au regard des nouvelles dispositions législatives, un Règlement Local de Publicité en vigueur avant le 13 juillet 2010 reste valable jusqu'au 12 juillet 2020. Au-delà de cette date, s'il n'est pas révisé, il deviendra caduc et les compétences d'instruction et de police de la publicité dépendront du Préfet.

VU l'article L.581-14-1 du code de l'environnement qui permet l'élaboration conjointe du PLU et du règlement local de publicité qui peut se réaliser dans le cadre d'une même procédure pour l'arrêt du projet, l'enquête publique et l'approbation.

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 23 février 2017.

Le Règlement Local de Publicité ainsi modifié par la loi ENE prévoit :

- L'élaboration, la révision ou la modification d'un Règlement Local de Publicité qui doit être conforme aux procédures administratives prévues par les plans locaux d'urbanisme (PLU).

- La nouvelle répartition des compétences d'instruction et de police de la publicité qui dépend désormais de la présence ou pas d'un Règlement Local de Publicité sur la commune.

Cette nouvelle génération de Règlements Locaux de Publicité, ne pouvant être que plus restrictifs que la règlementation nationale, doit répondre à des enjeux tels que la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et la réduction des consommations énergétiques.

Dans ce contexte, il apparait indispensable pour la commune de rester actrice de son territoire et de réviser le Règlement Local de Publicité visant à atteindre les objectifs suivants :

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-ville, aux secteurs de sensibilité paysagère et au site inscrit des rives de Seine,
- Réduire la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants,
- Encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages,
- Améliorer l'intégration des enseignes et des pré-enseignes dans le paysage urbain,
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse,
- Encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, adaptées aux différents secteurs économiques,
- Homogénéiser de façon cohérente les dispositions à adopter selon les typologies des espaces dans le cadre la révision du PLU.

En application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs susmentionnés et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation se définissent comme suit :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois,
- Ouverture d'un registre disponible à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure avec mise à la disposition du dossier de révision du règlement local de publicité comprenant les pièces communicables, pièces pouvant évoluer au fur et à mesure de l'avancée du projet,
- Organisation d'au moins une réunion publique et de réunions de travail où les Saintlyens seront associés,
- Réunions avec les personnes publiques associées,
- Affichage sur les emplacements réservés à l'affichage,
- Information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Permanences en mairie par un élu.

A l'issue de cette concertation, Le Maire présentera en Conseil Municipal le bilan de la concertation et arrêtera le projet de règlement local de publicité.

L'article L.581-14-1 du code de l'environnement prévoit que l'arrêt et l'approbation du PLU vaut également arrêt et approbation du règlement local de publicité qui y sera intégré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PRESCRIT la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal en raison des enjeux tels que la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et la réduction des consommations énergétiques,

APPROUVE les objectifs proposés définis ci-dessus,

DEFINIT les modalités de la concertation qui sera mise en oeuvre au cours de la révision du Règlement Local de Publicité présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document, tout acte ou contrat de prestation ou de service rendu nécessaire à la Révision du Règlement Local de Publicité ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, et conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la dépense afférente est prévue au budget communal 2017 et suivants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 31 mars 2017

Le Maire,

Martine CARTAU-OURY

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE
91250 ESSONNE

Saintry SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

ANNEXE 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION
04-09-2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
04-09-2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	18
VOTANTS	:	23

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2018-10-09 - **N°03**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

18 SEP. 2018

L'an deux mille dix huit, le dix septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Martine CARTAU-OURY, Maire.

Présents :
Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Machiré GASSAMA, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Raymond BERTELOOT, Madame Martine GAST-DELIERE, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Christelle PELOUIN, Madame Monique WALKER, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Malvina PIN, Madame Danielle LAURENT, Madame Elise DAUGA, Madame Françoise POULET-BEAUGUET, Monsieur Eric AZEVEDO, Madame Florence DAVID-COUSTILLAS, Monsieur Bertrand JOLY, Madame Marie-José ANTIGNAC, Monsieur Alain HERSCHKORN

Absents représentés :

M. DELIERE	donne pouvoir à	Mme GAST-DELIERE
M. JAROSSAY	donne pouvoir à	M. GASSAMA
M. MERCY	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. BENOIT	donne pouvoir à	M. BERTELOOT
M. VALLIER	donne pouvoir à	Mme PIN

Absents non représentés :
M. PENHOET
M. DA COSTA
M. GONZALEZ
M. CARRENO,
M. NICOLAS
M. LAKMALE

Secrétaire de séance : Mme Martine GAST-DELIERE

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Sur proposition de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 123-6 et suivants, L. 300-2, et R.123-15 et suivants;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-14 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2017-03-30-N°08 en date du 30 mars 2017, décidant de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public. Le RLP actuellement en vigueur sur le territoire communal date du 22 février 1985 ;

CONSIDÉRANT que ce document a pour vocation l'adaptation de la règlementation nationale aux particularités paysagères et économiques du territoire sur lequel il doit s'appliquer ;

CONSIDÉRANT que ce document se substitue pour partie à la règlementation nationale en la renforçant ;

VU les objectifs du RLP de Saintry-sur-Seine, débattu en Conseil municipal le 30 mars 2017 :

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-ville, aux secteurs de sensibilité paysagère et au site inscrit des rives de Seine,
- Réduire la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants,
- Encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages,
- Améliorer l'intégration des enseignes et des préenseignes dans le paysage urbain,
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse,
- Encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, adaptées aux différents secteurs économiques,
- Homogénéiser de façon cohérente les dispositions à adopter selon les typologies des espaces dans le cadre la révision du PLU.

VU le Porter à Connaissance (PAC) du Préfet, adressé à la ville le 16 mai 2017, en annexe du dossier d'arrêt qui présente les éléments à prendre en compte pour l'élaboration du RLP ;

VU les modalités de la concertation, débattues en conseil municipal du 30 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que la concertation s'est déroulée de la façon suivante :

- Affichage de la délibération n° 2017-03-30-N°08 en mairie pendant un mois du 4 avril 2017 au 4 mai 2017 ;
- Un registre disponible à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure avec mise à la disposition du dossier de révision du règlement local de publicité comprenant les pièces communicables, pièces pouvant évoluer au fur et à mesure de l'avancée du projet, qu'aucune remarque n'a été inscrite dans ce registre ;

- Une réunion publique s'est déroulée le 15 janvier 2018 et qu'une réunion de travail avec les commerçants de la commune s'est déroulée le 11 juillet 2018 ;
- Une réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue le 22 juin 2018 ;
- La date de la réunion publique pour le RLP a été affichée sur les emplacements réservés à l'affichage municipal ;
- Une information dans « Le Parisien » est parue dans les annonces légales le 10 avril 2018 et sur le site internet de la commune rubrique : « cadre de vie », « aménagent –urbanisme », « règles d'urbanisme », « Règlement Local de Publicité en révision » ;
- Madame le Maire s'est tenue à disposition du public tous les vendredi après-midi.

CONSIDÉRANT que la concertation menée a permis d'intégrer les remarques des habitants et de tous les acteurs associés à ce processus ;

CONSIDÉRANT que la concertation est conforme à ce qui a été établi par délibération du conseil municipal de la commune en date du 30 mars 2017 prescrivant la révision du RLP ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

TIRE le bilan de la concertation, à savoir que ce projet tenu à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune observation sur le registre dédié à leur recueil et que les réunions, au cours desquelles des propositions ou remarques ponctuelles ont été effectuées, ont montré une approbation générale du projet ;

ARRÊTE le projet de révision du Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que conformément aux articles L. 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, la délibération accompagnée du projet arrêté de RLP sera communiqué pour avis :
- Aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux limitrophes qui ont demandés à être consultés ;
- A la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et des sites conformément à l'article L. 581-14-1-3° du code de l'environnement ;

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois devant la mairie ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes ou document relatif à ce dossier ;

DIT que le projet arrêté de RLP sera tenu à la disposition du public en mairie, aux horaires d'ouverture au public.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 11 septembre 2018

Le Maire,

Martine CARTAU-OURY

SAINTRY SUR SEINE 91250 ESSONNE

Saintry SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

ANNEXE 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION
04-09-2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
04-09-2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	18
VOTANTS	:	23

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2018-10-09 - **N°02**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

18 SEP. 2018

L'an deux mille dix huit, le dix septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Martine CARTAU-OURY, Maire.

Présents :
Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Machiré GASSAMA, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Raymond BERTELOOT, Madame Martine GAST-DELIERE, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Christelle PELOUIN, Madame Monique WALKER, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Malvina PIN, Madame Danielle LAURENT, Madame Elise DAUGA, Madame Françoise POULET-BEAUGUET, Monsieur Eric AZEVEDO, Madame Florence DAVID-COUSTILLAS, Monsieur Bertrand JOLY, Madame Marie-José ANTIGNAC, Monsieur Alain HERSCHKORN

Absents représentés :

M. DELIERE	donne pouvoir à	Mme GAST-DELIERE
M. JAROSSAY	donne pouvoir à	M. GASSAMA
M. MERCY	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. BENOIT	donne pouvoir à	M. BERTELOOT
M. VALLIER	donne pouvoir à	Mme PIN

Absents non représentés :
M. PENHOET
M. DA COSTA
M. GONZALEZ
M. CARRENO,
M. NICOLAS
M. LAKMALE

Secrétaire de séance : Mme Martine GAST-DELIERE

OBJET : ADOPTION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES VOIES

OBJET : ADOPTION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES VOIES

Sur proposition de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L112-1 ;

VU l'ordonnance du 17 novembre 2009 « portant simplification de l'exercice du contrôle de la légalité» ;

CONSIDÉRANT qu'il a été recensé sur le territoire communal plus de 350 parcelles affectées au domaine public ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles ont fait l'objet d'un découpage cadastral ;

VU le plan d'alignement des voies joint ;

CONSIDÉRANT qu'aucune régularisation n'a été effectuée afin que ces parcelles puissent appartenir à la commune de Saintry-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que l'autorité administrative doit déterminer l'alignement de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une régularisation, qui est inscrite dans la majorité des cas, dans les actes notariés des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un plan d'alignement des voies ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE d'adopter le plan d'alignement des voies annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes ou document relatif à ce dossier ;

DIT que la présente délibération et le plan d'alignement des voies annexé seront transmis au Préfet du département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 11 septembre 2018

Le Maire

Martine CARTAU-OURY

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

29/11/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

N° E18000150 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

ANNEXE 6

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 28/11/2018, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Saintry-sur-Seine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête unique portant sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité ainsi que l'approbation du plan des voies de la commune de Saintry-sur-Seine ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves MAENHAUT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Saintry-sur-Seine et à Monsieur Yves MAENHAUT.

Fait à Versailles, le 29 novembre 2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

La Présidente,

N. Mas. f

Nathalie Massias

Saintry
SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry sur Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

ANNEXE 7

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.), LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (R.L.P.) ET L'ADOPTION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES VOIES DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

n°42 / 2018

Le Maire de la Commune de Saintry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saintry-sur-Seine, approuvé en date 19 novembre 2007, modifié le 26 janvier 2010, puis le 19 décembre 2012 ;

VU la délibération de Conseil municipal en date du 02 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal modifiant les modalités de la concertation en date du 11 avril 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU la délibération du Conseil municipal 2018-10-09-n°04 en date du 10 septembre 2018, arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

VU le Règlement Local de Publicité de Saintry-sur-Seine, approuvé en date du 22 février 1985 ;

VU la délibération de conseil municipal en date du 30 mars 2017 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal 2018-10-09-n°03 en date du 10 septembre 2018, arrêtant le projet de R.L.P. et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal 2018-10-09-n°02 en date du 10 septembre 2018, adoptant le plan d'alignement des voies ;

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de P.L.U. et de R.L.P. arrêté ;

VU la décision n° E18000150/78 en date du 29 novembre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Yves MAËNHAUT en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe unique sur l'élaboration du P.L.U. et du R.L.P. et l'approbation du plan d'alignement des voies à compter du lundi 28 janvier 2019 à 13h30 au samedi 2 mars 2019 à 12h00, soit une durée de 34 jours consécutifs.

Le plan d'alignement des voies soumis à enquête publique, a pour objectif de déterminer les parcelles où une régularisation entre le domaine publique et le domaine privé doit être réalisé.

ARTICLE 2: Monsieur Yves MAËNHAUT, a été désigné commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 29 novembre 2018.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier P.L.U., celles du dossier du R.L.P. et du plan d'alignement des voies et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Saintry-sur-Seine.

Pendant la durée de l'enquête, du 28 janvier 2019 au 2 mars 2019 aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie *(soit le lundi de 13h30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00).*

L'ensemble de ces pièces seront également consultables sur le site internet de la Mairie *(www.sainty-sur-seine.fr), rubrique urbanisme).*

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Saintry-sur-Seine, 57 Grande Rue Charles de Gaulle 91250 Saintry-sur-Seine ou par courrier électronique envoyé à enquetespubliques-plu-rlp-alignement@saintry-sur-seine.fr. Dès réception du courrier électronique, la Mairie en informera le commissaire enquêteur et en fera un tirage à insérer dans le registre d'enquête. Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le registre mis à disposition du public. Elles sont aussi communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Mairie de Saintry-sur-Seine dès la fin de cette enquête.

ARTICLE 4: Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures de permanences suivantes :

- le samedi 2 février 2019 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 7 février 2019 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 22 février 2019 de 9h00 à 12h00
- le samedi 2 mars 2019 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5: À l'expiration du délai d'enquête, soit le 2 mars 2019 à 12 heures, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Aucune observation du public, par voie postale ou par courriel, ne pourra être prise en compte après le 2 mars 2019 à 12 heures. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le Maire de la commune de Saintry-sur-Seine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Saintry-sur-Seine disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Saintry-sur-Seine le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées pour chacun des trois projets. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de conclusions motivées au président de Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans trois documents séparés précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables aux projets.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Saintry-sur-Seine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U., l'approbation du R.L.P. et l'adoption du plan d'alignement des voies ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de P.L.U. et de R.L.P. en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la commune, www.saintry-sur-seine.fr, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché, à la Mairie et en tous lieux habituels.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Saintry-sur-Seine, 57 Grande Rue Charles de Gaulle, 91250 Saintry-sur-Seine, ou d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles, en application des articles L410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication

Affiché le :

Fait à Saintry-sur-Seine, le **27 décembre 2018**

Le Maire

Martine CARTAU-OURY

ANNEXE 8-1

SOCIETE GENERALE DE NEGOCE ET BATIMENT
Sigle : **SGNB**
SARL au capital de 5 000 €
22 place Jules Vallès
91000 EVRY
RCS EVRY 828 522 003

Suite AGE du 15/10/2018 et à compter de ce jour :
Nouveau siège social : 36 boulevard de l'Yerres, 91000 EVRY.
Nouveau gérant : M. BOINA Ali Mohamed, 36 boulevard de l'Yerres, 91000 EVRY, en remplacement de M. KOFFI Kokouvi Ayefoumi démissionnaire.

ENDOFLEX FRANCE
SARL au capital de 7 500 €
Siège social : 128 Grande Rue
91290 ARPAJON
RCS EVRY 444 920 383

Aux termes d'une délibération en date du 17 décembre 2018, l'AGE des associés de la société à responsabilité limitée ENDOFLEX FRANCE a décidé de transférer le siège social du 128 Grande Rue, 91290 ARPAJON au 9 rue Vaucanson, 2ème étage, 07200 AUBENAS à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

M.D. TRANSPORTS
SAS au capital de 20 000 €
29 allée des Merisiers
91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
RCS EVRY 838 017 416

Par AGE du 13/03/2018, il a été décidé de nommer Président : M. José Manuel MONTEIRO GOMES, 29 allée des Merisiers, 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, en remplacement de M. MARTINS Mikaël démissionnaire, de nommer Directeur Général : M. MARTINS Mikaël, 29 allée des Merisiers, 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS et d'étendre l'objet social à l'activité de transport de marchandises, et ce à compter du 13/03/2018.

SOLEFFI T.S.
SAS au capital de 600 000 €
15/19 rue de la Fosse Montalbot
91270 VIGNEUX-SUR-SEINE
RCS EVRY 398 964 593

Aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 17/12/2018 :
- la Société SOLTECHNIC GROUP, SAS au capital de 30 626 390€, dont le siège social est 138 avenue d'Aquitaine, 33520 BRUGES immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 491 526 224 a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de M. Jean-François LEFEVERE, démissionnaire.
- M. Christophe LEFEVERE a démissionné de ses fonctions de Directeur Général, et il a été décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Cessions de Fonds

Acte S.S.P. du 10/11/2018, enregistré à ETAMPES le 06/12/2018, Dossier 2018 00005548, référence 9104P61 A 02363, la société **OUESLATI**, SARL au capital de 4 000 €, 105 avenue de la Résistance, 91330 YERRES, RCS EVRY 531 689 941, représentée par M. PLUCHON Alexandre, a cédé à la société **CHICKEN DORE**, SARL au capital de 2 000 €, 105 avenue de la Résistance, 91330 YERRES, RCS EVRY en cours, un fonds de **Restauration rapide**, sis 105 avenue de la Résistance, 91330 YERRES.

Prix : **5 000 €.**

Date d'effet : 10/11/2018.

Oppositions dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications légales chez M. PLUCHON Alexandre, 15 rue Victor Hugo, 91330 YERRES, pour la

Locations Gérance

Suivant acte SSP en date du 01/01/2019 **M. MAHIOUT Meziane**, demeurant 20 rue René Cassin, 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE, RCS 482442647, a donné en location gérance à **M. NAIT CHABANE Daniel, Idir** 15, rue de l'Orge, Appt 35, 91000 EVRY, RCS 750003915, un fonds de commerce de **Taxi Parisien licence n°40218** sis et exploité au 15, rue de l'Orge, 91000 EVRY, pour une durée allant du 01/01/2019 au 31/12/2019 renouvelable par tacite reconduction.

BARCO, société coopérative ouvrière de production à forme anonyme et capital variable, RCS CRETEIL 562136390, représentée par le GIE GESCOP groupement d'intérêt économique, RCS CRETEIL 703001826, ayant son siège social 44/48 avenue du Général de Gaulle, 94240 L'HAY-LES-ROSES, a mis fin au contrat de location gérance numéro 1701054 consenti le 01/08/2017 à **M. IDIRI Mustapha**, 2 rue des Violettes, 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, SIRET 34965936700065, d'une licence **TAXI Paris N° 3065** à compter du 31/12/2018.

Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

Enquête publique révision du Plan Local d'Urbanisme, du Règlement Local de Publicité et du plan d'alignement des voies de SAINTRY-SUR-SEINE

1ère insertion

Par arrêté n° **42/2018 du 27 décembre 2018**, la commune de SAINTRY-SUR-SEINE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la révision de son PLU, de son RLP et du plan d'alignement des voies.

Monsieur Yves MAËNHAUT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES décision n° **E18000150/78 du 29 novembre 2018.**

Les objectifs de la révision du P.L.U. sont :

- Mise en conformité du document avec les dispositions des lois Grenelle I et II (ENE),
- Mise en conformité du document avec les dispositions de la loi ALUR,
- Prise en compte des objectifs du SCOT du SAN de l'Essonne en élaboration,
- Valorisation et Préservation des espaces naturels et forestiers (lisières de forêts),
- Réviser le zonage et le règlement : mise en conformité, erreurs matérielles,....
- Mise en conformité du document avec le Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) référé SE/BRBDD/2014-n°14-137
- Approfondir la construction maitrisée des logements notamment sociaux en favorisant le renouvellement urbain.
- La collectivité souhaite articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité.
- Préserver et valoriser l'environnement en y intégrant une vraie volonté d'aménagement et de préservation des berges de seine.
- La prise en compte des risques : nuisances sonores, risques argileux et inondations.

Le projet de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, toutefois les informations environnementales et les impacts sur l'environnement figurent dans le rapport de présentation du dossier d'enquête publique.

Les objectifs de la révision du R.L.P. sont :

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-ville, aux secteurs de sensibilité paysagère et au site inscrit des rives de Seine,
- Réduire la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants,
- Encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages,
- Améliorer l'intégration des enseignes et des préenseignes dans le paysage urbain,
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse,
- Encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, adaptées aux différents secteurs économiques,
- Homogénéiser de façon cohérente les dispositions à adopter selon les typologies des espaces dans le cadre la révision du PLU.

Le plan d'alignement des voies permet la régularisation de certaines parcelles en limite du domaine public.

L'enquête se déroulera à la Mairie de SAINTRY-SUR-SEINE sur une période de 34 jours du lundi 28 janvier 2019, 13h30 au samedi 2 mars 2019, 12h00, aux jours et heures d'ouverture, sauf jours fériés soit :

- **Le lundi de 13h30 à 17h30 ;**
- **Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;**
- **Le samedi de 9h00 à 12h00.**

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de SAINTRY-SUR-SEINE :

- **Le samedi 2 février 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Le jeudi 7 février 2019 de 14h00 à 17h00**
- **Le vendredi 22 février 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Le samedi 2 mars 2019 de 9h00 à 12h00**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en Mairie ou sur le site internet de la commune : **www.saintry-sur-seine.fr.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de la révision, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de SAINTRY-SUR-SEINE, service urbanisme joignable au 01 69 89 52 62, par courrier électronique envoyé à **enquetes publiques-plu-rlp-alignement@saintry-sur-seine.fr** ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie, 57 Grande Rue Charles de Gaulle, 91250 SAINTRY-SUR-SEINE.

REPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFECTURE DES YVELINES
PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

AVIS

Par arrêté inter-préfectoral n° 2018170-0001 du 19 juin 2018 les préfets des Yvelines et de l'Essonne ont suspendu pour une durée maximale de 6 mois, l'enquête publique relative au plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan dans les communes de Guyancourt, Buc, les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas

PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PROJET D'EXTENSION DU SITE AVEC LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT B3 DESTINE A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE DE MEDICAMENTS DE THERAPIE GENIQUE OU CELLULAIRE

SOCIETE YPOSKESI A CORBEIL-ESSONNES (26 RUE HENRI AUGUSTE DESBRUERES)

ENQUETE du 28 janvier (9h) au 28 février 2019 (17h) soit 32 jours (arrêté PREF/DCPPAT n° 273 du 21/12/2018)

PROJET : extension du bâtiment B1 avec la construction d'un bâtiment appelé B3 qui sera destiné à la production de lots commerciaux de vecteurs de thérapie génique.

Rubriques ICPE (2680-2, 3450 et 4802)

CONSULTATION : la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse et un registre seront à la disposition du public :
• **à la mairie de CORBEIL-ESSONNES** (91100), centre administratif - 11 avenue Darblay, siège de l'enquête :
- lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h à 12h et 14h à 17h
- jeudi : 14h à 17h
- samedi : 9h à 12h
• sur le site des services de l'Etat (**www.essonne.gouv.fr** - rubrique installations classées pour la protection de l'environnement/CORBEIL/YPOSKESI).

Un poste informatique sera disponible en mairie de CORBEIL-ESSONNES.

PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE, Mme Catherine MARETTE, architecte DLPG :
à la Mairie de CORBEIL-ESSONNES
- **lundi 28 janvier de 9h à 12h**
- **mercredi 6 février de 14h à 17h**
- **samedi 16 février de 9h à 12h**
- **vendredi 22 février de 14h à 17h**
- **jeudi 28 février de 14h à 17h**

Demande d'information sur le projet : M. CAHOURS / tél. 01 61 61 70 92

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :
- sur le registre d'enquête papier en mairie de Corbeil-Essonnes,
- sur le registre dématérialisé accessible en mairie de Corbeil-Essonnes ou sur le site internet mentionné ci-dessus,
- reçues par écrit ou oral, par la commissaire enquêtrice lors des permanences,
- adressées à la commissaire enquêtrice :
• par courrier envoyé en mairie de Corbeil-Essonnes avant la clôture de l'enquête pour être annexé au registre papier,
• par courrier électronique envoyé jusqu'au 28 février 2019 avant à 17h : pref91-corbeilyposkesib3@enquetepublique.net

Les observations du public transmises par voie postale et celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie de Corbeil-Essonnes. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

RÉSULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet, en mairie de Corbeil-Essonnes ou à la préfecture.

DECISION : le Préfet prendra par arrêté une décision autorisant ou refusant la réalisation du projet (articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement).

DERNIER DELAI

ANNEXE 8-2

iellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
,25€) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50€) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2018.

Enquête publique

Saintry SUR SEINE

Avis au public

COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

Enquête publique révision du Plan Local d'Urbanisme, du Règlement Local de Publicité et du plan d'alignement des voies de Saintry-sur-Seine

1ère insertion

Par arrêté n **42/2018 du 27 décembre 2018**, la commune de Saintry-sur-Seine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la révision de son PLU, de son RLP et du plan d'alignement des voies.
Monsieur Yves MAËNHAUT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles décision n **E18000150/78** du **29 novembre 2018.**
Les objectifs de la révision du P.L.U. sont :
- Mise en conformité du document avec les dispositions des lois Grenelle I et II (ENE),
- Mise en conformité du document avec les dispositions de la loi ALUR,
- Prise en compte des objectifs du SCOT du SAN de l'Essonne en élaboration,
- Valorisation et Préservation des espaces naturels et forestiers (lisières de forêts),
- Réviser le zonage et le règlement : mise en conformité, erreurs matérielles,....
- Mise en conformité du document avec le Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) référé SE/BRBDD/2014-n14-137
- Approfondir la construction maitrisée des logements notamment sociaux en favorisant le renouvellement urbain.
- La collectivité souhaite articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité.
- Assurer une gestion économe de l'espace,
- Favoriser la cohésion et la mixité sociale intergénérationnelle,
- Préserver et valoriser l'environnement en y intégrant une vraie volonté d'aménagement et de préservation des berges de seine.
- La prise en compte des risques : nuisances sonores, risques argileux et inondations.

Le projet de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, toutefois les informations environnementales et les impacts sur l'environnement figurent dans le rapport de présentation du dossier d'enquête publique.

Les objectifs de la révision du R.L.P. sont :
- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-ville, aux secteurs de sensibilité paysagère et au site inscrit des rives de Seine,
- Réduire la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants,
- Encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages,
Améliorer l'intégration des enseignes et des préenseignes dans le paysage urbain,
Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse,
- Encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, adaptées aux différents secteurs économiques,
Homogénéiser de façon cohérente les dispositions à adopter selon les typologies des espaces dans le cadre la révision du PLU.

Le plan d'alignement des voies permet la régularisation de certaines parcelles en limite du domaine public.

Le jeudi 7 février 2019 de 14h00 à 17h00
Le vendredi 22 février 2019 de 9h00 à 12h00
Le samedi 2 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en Mairie ou sur le site internet de la commune : **www.saintry-sur-seine.fr.**
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de la révision, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de Saintry-sur-Seine, service urbanisme joignable au 01 69 89 52 62, par courrier électronique envoyé à **enquetes-publiques-plu-rlp-alignement@saintry-sur-seine.fr** ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie, 57 Grande Rue Charles de Gaulle 91250 Saintry-sur-Seine.

Divers société

SCI VINAURE

SCI au capital de 400 €
Siège social : 1 Rue De La Haye
78400 CHATOU
RCS N : 434955787 de VERSAILLES

L'AGO du 26/12/2018 a décidé de transférer le siège social au **4 Allée Des Passereaux, 91210 DRAVEIL** à compter du **26/12/2018.**
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de EVRY.
Mention sera faite au RCS de VERSAILLES.

Le Parisien

Collectivités territoriales, optimisez votre communication

Publiez vos annonces de délégation de service public dans Le Parisien

Le seul quotidien habilité sur tous les départements d'Ile de France et Oise

01 87 39 84 00
marchespublics@teamedia.fr

TEAM MEDIA

PERRAULT SERVICES

SASU au capital de 1000 euros
Siège social : 20 rue du Bon Air
91430 IGNY
RCS N : 821426541 de EVRY

Par décision de l'associé unique au 7 Janvier 2019 a été décidé de modifier l'objet social à Étanchéité , Entretiens.
Le reste sans changement.
Mention sera faite au RCS de EVRY.

Rectificatif suite à l'annonce parue le 14 novembre 2018, concernant la société :

CTIT CONSULTING

Il fallait lire : 'le 02 février.'

BRIDGESTONE FRANCE SALES

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : Parc d'activité du Moulin de Massy
23/29 rue du Saule Trapu - 91300 Massy
842 161 606 RCS EVRY

Décisions du 28/11/2018: L'associé unique, BRIDGESTONE EUROPE NV/SA, société de droit belge au capital de 1.197.120.437,00 €, dont le siège social est à Kleine Kloosterstraat 10, 1932 Zaventem, Belgique, immatriculée sous le n 0441.182.820 au Registre des entités légales de Bruxelles, a décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la société, en application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil.
A l'issue du délai d'opposition, cette décision entraîne la transmission de l'universalité du patrimoine deBRIDGESTONE FRANCE SALES au profit de BRIDGESTONE EUROPE NV/SA avec
effet au plan fiscal au 01/01/2019. Les créanciers peuvent former opposition devant le Tribunal de Commerce d'Evry, dans les trente jours de la présente publication.
Pour avis.

KAIS TRANSPORTS

SAS au capital de 10 000 EUROS
Siège social : 27 RUE ADOLOPHE ADAM
91160 LONGJUMEAU
RCS N : 822615027 de EVRY

L'AGE du 07/11/2018 a décidé de transférer le siège social au **86 RUE VOLTAIRE, 93100 MONTREUIL** à compter du **07/11/2018.**
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BOBIGNY.
Mention sera faite au RCS de EVRY.

GROUPE.ELEC

SARL au capital de 46 000.00 Euros
Siège social :
58 Allée Arnaud Massy
91070 BONDOUFLE
530 780 246 RCS EVRY

Suivant décisions du 6 décembre 2018, l'associé unique à décidé à compter du même jour de :
- étendre l'objet social de la société, aux activités suivantes : L'étude, la conception et la réalisation de travaux d'électricité et de précâblage de bâtiments en basse et moyenne tension. La maintenance préventive et curative des installations. Le câblage des installations téléphoniques, de vidéos et de contrôle d'accès de sécurité. Le précâblage de réseaux informatiques;
- de transférer le siège social du 58 Allée Arnaud Massy - 91070 BONDOUFLE à **9, rue des Cerisiers ZI de l'Eglantier - 91090 LISSES.** En conséquence, l'article 2 et 5 des statuts ont été modifiés. Dépôt légal au RCS de EVRY.

Pour avis, la gérance

BR GANDOIS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 6.660 €
Siège social : Voie de Brils
Centre commercial X%
91 300 MASSY
RCS d'Evry n 500 896 931

Aux termes d'une AGE du 29/06/2017, la collectivité des associés a décidé, dans le cadre de l'article L 223-42 du Code de Commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, ses capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.
Mention en sera faite au RCS d'EVRY.

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit

Déclaration au Tribunal de Grande Instance d'Evry (91 Essonne), le 25 janvier 2019 : acceptation de la succession à concurrence de l'actif net. Numéro de succession : 910228 19/000096. Informations concernant le défunt : GIRARD (Christian Gilbert Yves). Date de naissance : 01 avril 1951. Lieu de naissance : Charonville (28120). Date du décès : 29 décembre 2010. Lieu du décès : Créteil (94000). Adresse : 6 rue du Cnr, 91700 Fleury Merogis. Domicile élu des héritiers (chez) SAS MARCEUL, de BAUDUS de FRANSURES, BONNET. Adresse : 12 rue du Bois Merrain, CS 10115, 28008 Chartres cedex.

Inventaire réalisé le : 21 janvier 2019 par SAS MARCEUL, de BAUDUS de FRANSURES, BONNET représentée par Louis MARCEUL. Profession : Notaire. Adresse : 12 rue du Bois Merrain, CS 10115, 28008 Chartres cedex.

Les créanciers successoraux et légataires de sommes d'argent peuvent, sur justification de leur titre, consulter l'inventaire et en obtenir copie.

Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

Enquête publique révision du Plan Local d'Urbanisme, du Règlement Local de Publicité et du plan d'alignement des voies de SAINTRY-SUR-SEINE

2e insertion

Par arrêté n° **42/2018 du 27 décembre 2018,** la commune de SAINTRY-SUR-SEINE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la révision de son PLU, de son RLP et du plan d'alignement des voies.

Monsieur Yves MAËNHAUT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES décision n° **E18000150/78 du 29 novembre 2018.**

Les objectifs de la révision du P.L.U. sont :

- Mise en conformité du document avec les dispositions des lois Grenelle I et II (ENE),
- Mise en conformité du document avec les dispositions de la loi ALUR,
- Prise en compte des objectifs du SCOT du SAN de l'Essonne en élaboration,
- Valorisation et Préservation des espaces naturels et forestiers (lisières de forêts),
- Réviser le zonage et le règlement : mise en conformité, erreurs matérielles,....
- Mise en conformité du document avec le Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) référé SE/BRBDD/2014-n°14-137
- Approfondir la construction maitrisée des logements notamment sociaux en favorisant le renouvellement urbain.
- La collectivité souhaite articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité.
- Assurer une gestion économe de l'espace,
- Favoriser la cohésion et la mixité sociale intergénérationnelle,
- Préserver et valoriser l'environnement en y intégrant une vraie volonté d'aménagement et de préservation des berges de seine.
- La prise en compte des risques : nuisances sonores, risques argileux et inondations.

Le projet de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, toutefois les informations environnementales et les impacts sur l'environnement figurent dans le rapport de présentation du dossier d'enquête publique.

Les objectifs de la révision du R.L.P. sont :

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-ville, aux secteurs de sensibilité paysagère et au site inscrit des rives de Seine,
- Réduire la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants,
- Encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages,
- Améliorer l'intégration des enseignes et des préenseignes dans le paysage urbain,
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse,
- Encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, adaptées aux différents secteurs économiques,
- Homogénéiser de façon cohérente les dispositions à adopter selon les typologies des espaces dans le cadre la révision du PLU.

Le plan d'alignement des voies permet la régularisation de certaines parcelles en limite du domaine public.

L'enquête se déroulera à la Mairie de SAINTRY-SUR-SEINE sur une période de 34 jours du lundi 28 janvier 2019, 13h30 au samedi 2 mars 2019, 12h00, aux jours et heures d'ouverture, sauf jours fériés soit :

- **Le lundi de 13h30 à 17h30 ;**
- **Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;**
- **Le samedi de 9h00 à 12h00.**

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de SAINTRY-SUR-SEINE :

- **Le samedi 2 février 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Le jeudi 7 février 2019 de 14h00 à 17h00**
- **Le vendredi 22 février 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Le samedi 2 mars 2019 de 9h00 à 12h00**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en Mairie ou sur le site internet de la commune : **www.saintry-sur-seine.fr.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de la révision, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de SAINTRY-SUR-SEINE, service urbanisme joignable au 01 69 89 52 62, par courrier électronique envoyé à **enquetes publiques-plu-rlp-alignement@saintry-sur-seine.fr** ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie, 57 Grande Rue Charles de Gaulle, 91250 SAINTRY-SUR-SEINE.

À cet effet, Monsieur Raoul LAIR DE LA MOTTE a été désigné par le Tribunal Administratif de VERSAILLES en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera **du mardi 12 février au jeudi 14 mars 2019** en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les permanences du Commissaire Enquêteur seront les suivantes :

- **Mardi 12 février de 14h à 17h**
- **Mardi 26 février de 14h à 16h**
- **Jeudi 14 mars de 14h à 16h.**

Les observations pourront être consignées sur place, via le registre d'enquête publique, ou par voie électronique, via l'envoi d'un courriel à la mairie (secretariat@stjean91.fr).

MAIRIE DE LISSES

Par arrêté n°294/2018 en date du 24 janvier 2019 une **enquête publique est ouverte en vue de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité.** Cette enquête se déroulera **du 18 février au 18 mars 2019 inclus,** aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

A cet effet, Monsieur Alain CLERC, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il assura des permanences en Mairie de Lisses, 2 rue Thirouin les :

- Mercredi 20 février 2019 de 15h à 18h,
- Lundi 11 mars 2019 de 15h à 18h,
- Samedi 16 mars 2019 de 9h à 12h,
- Lundi 15 mars 2019 de 15h à 18h.

Durant l'enquête publique, les observations sur le dossier de projet pourront être consignées sur le registre d'enquête, disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou adressées par courrier avec AR au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie ou transmises par email : enquete.publique@ville-lisses.fr

Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiées sur le site internet de la ville : www.ville-lisses.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ESSONNE
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
1ère insertion

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE CRÉATION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE AUTORISÉE « LA PLAINE »

Par arrêté n°2019/SP2/BCIIT/n°009 du 18 janvier 2019, le Préfet de l'ESSONNE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de création de l'Association Foncière Urbaine Autorisée dénommée : **« AFUA de LA PLAINE »** sis secteur de La Plaine sur le territoire de la commune de MONTLHERY.

Cette enquête se déroulera **du lundi 18 février 2019 à 8h au samedi**

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°2019-02 en date du 28/01/2019, **une enquête publique a été prescrite sur le zonage d'assainissement** de la Commune.

Appels d'Offres

AVIS DE MARCHÉ

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Syndicat mixte d'études, d'Aménagement et de Gestion

- Personne responsable du marché : Monsieur le président.
- Adresse : 5, avenue Charles de Gaulle, 91150 ETAMPES
- Tél : 01.64.94.76.18 / Fax : 01.64.94.82.29

Objet du marché :

REHABILITATION DE LA PISCINE DE L'ILE DE LOISIRS D'ETAMPES PAR REPRISE DU COMPLEXE D'ETANCHEITE ET TRAVAUX DIVERS

- Lieu d'exécution : Base de loisirs d'Etampes.
- Type de procédure : Procédure adaptée.
- Date limite de réception des offres : **Le 15 février 2019 à 12h00.**
- Les soumissionnaires ont la possibilité de recevoir le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité sur demande à l'adresse suivante : syndicatmixte@etampes-iledeloisirs.fr
- Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
- Date d'envoi à la publication : le 28 janvier 2019.

Pour vos annonces légales un seul numéro : 01.69.36.57.10

AVIS 31

ANNEXE 8.2

LE PARISIEN 29-1-19

Enquête publique

Saintry SUR SEINE

Avis au public

COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

Enquête publique révision du Plan Local d'Urbanisme, du Règlement Local de Publicité et du plan d'alignement des voies de Saintry-sur-Seine

2ème insertion

Par arrêté n **42/2018 du 27 décembre 2018,** la commune de Saintry-sur-Seine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la révision de son PLU, de son RLP et du plan d'alignement des voies.

Monsieur Yves MAËNHAUT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles décision n **E18000150/78** du **29 novembre 2018.**

Les objectifs de la révision du P.L.U. sont :
- Mise en conformité du document avec les dispositions des lois Grenelle I et II (ENE),
- Mise en conformité du document avec les dispositions de la loi ALUR,
- Prise en compte des objectifs du SCOT du SAN de l'Essonne en élaboration,
- Valorisation et Préservation des espaces naturels et forestiers (lisières de forêts),
- Réviser le zonage et le règlement : mise en conformité, erreurs matérielles,....
- Mise en conformité du document avec le Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) référé SE/BRBDD/2014-n14-137
- Approfondir la construction maitrisée des logements notamment sociaux en favorisant le renouvellement urbain.
- La collectivité souhaite articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité.
- Assurer une gestion économe de l'espace,
- Favoriser la cohésion et la mixité sociale intergénérationnelle,
- Préserver et valoriser l'environnement en y intégrant une vraie volonté d'aménagement et de préservation des berges de seine.
- La prise en compte des risques : nuisances sonores, risques argileux et inondations.

Le projet de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, toutefois les informations environnementales et les impacts sur l'environnement figurent dans le rapport de présentation du dossier d'enquête publique.

Les objectifs de la révision du R.L.P. sont :
- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-ville, aux secteurs de sensibilité paysagère et au site inscrit des rives de Seine,
- Réduire la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants,
- Encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages,
Améliorer l'intégration des enseignes et des préenseignes dans le paysage urbain,
Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse,
- Encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, adaptées aux différents secteurs économiques,
Homogénéiser de façon cohérente les dispositions à adopter selon les typologies des espaces dans le cadre la révision du PLU.

Le plan d'alignement des voies permet la régularisation de certaines parcelles en limite du domaine public.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saintry-sur-Seine sur une période de 34 jours du lundi 28 janvier 2019, 13h30 au samedi 2 mars 2019, 12h00, aux jours et heures d'ouverture, sauf jours fériés soit :

Le lundi de 13h30 à 17h30 ;
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
Le samedi de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Saintry-sur-Seine :

Le samedi 2 février 2019 de 9h00 à 12h00
Le jeudi 7 février 2019 de 14h00 à 12h00
Le samedi 2 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en Mairie ou sur le site internet de la commune : **www.saintry-sur-seine.fr.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de la révision, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de Saintry-sur-Seine, service urbanisme joignable au 01 69 89 52 62, par courrier électronique envoyé à **enquetes-publiques-plu-rlp-alignement@saintry-sur-seine.fr** ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie, 57 Grande Rue Charles de Gaulle 91250 Saintry-sur-Seine.

COMMUNE DE VILLEMOISSON-SUR-ORGE

Dans le cadre de la modification n3 du PLU, une enquête publique a été prescrite par l'arrêté n2018/116 du 12 décembre 2018.

A cet effet, M. Roland REYNOUARD a été désigné par le Tribunal Administratif de Versailles en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera du jeudi 24 janvier 2019 au lundi 25 février 2019 en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les permanences du Commissaire Enquêteur seront les suivantes :

Samedi	02/02/19	de 9h	à	12h
Samedi	09/02/19	de 9h	à	12h
Jeudi	14/02/19	de 14h	à	17h
Lundi	25/02/19	de 14h	à	17h

Les observations pourront être consignées sur place via le registre d'enquête, ou par voie électronique, via le site de la Commune (www.Villemoisson.fr).

Constitution de société

Par acte SSP en date du 10/01/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

CARA-STEPH

Forme : SCI
Capital : 500 Euros
Siège Social : 3, allée Debonnaire, 91190 GIF SUR YVETTE
Durée : 99 ans
Objet social : acquisition et gestion de biens immobiliers
Gérant : Mme HU Carine, demeurant 3, allée Debonnaire 91190 GIF SUR YVETTE
Clause d'agrément : agrément des associés
Immatriculation au RCS de EVRY.

Par acte SSP du 23 janvier 2019, il a été constitué une SARL présentant les caractéristiques suivantes:
Dénomination :

R & M

Siège social : 41 rue de la Plaine, ANGERVILLE (Essonne)
Objet : Tous travaux de charpente, couverture, zinguerie, bardage, isolation, étanchéité, pose de velux & fenêtres de toit ainsi que la mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie ; Tous travaux d'aménagement intérieur : revêtements murs et sols
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de EVRY
Capital : 2 000 euros
Gérance : Monsieur Maxime POUSSE et Monsieur Romain VATER demeurant tous deux 41 rue de la Plaine, ANGERVILLE (Essonne).
Pour avis.
La gérance.

Collectivités territoriales, pour une bonne stratégie d'achat c'est Le Parisien

Divers société

COGECLIM SANTE

SAS au capital de 50.000 €
Siège social : 7 RUE DES CERISIERS 91090 LISSES
RCS N : 791647506 de EVRY

L'AGE du 15/06/2018 a décidé de transférer le siège social au **3 RUE JULES GUESDE, 91130 RIS ORANGIS** à compter du **01/07/2018.**
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de EVRY.
Mention sera faite au RCS de EVRY.

COGECLIM

SAS au capital de 52 500 Euros
Siège social : 13 Rue des Activités 91540 ORMOY
RCS N : 508664638 de EVRY

L'AGE du 15/06/2018 a décidé de transférer le siège social au **3 Rue Jules Guesde, 91130 RIS ORANGIS** à compter du **01/07/2018.**
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de EVRY.
Mention sera faite au RCS de EVRY.

DORVAL

SCI au capital de 2 000 Euros
Siège social : 13 Rue des Activités 91540 ORMOY
RCS N : 484088992 de EVRY

L'AGE du 25/01/2019 a décidé de transférer le siège social au **3 Rue Jules Guesde, 91130 RIS ORANGIS** à compter du **01/07/2018.**
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de EVRY.
Mention sera faite au RCS de EVRY.

SCI DU MOULIN

SCI au capital de 585 600 Euros
Siège social : 13 Rue des Activités 91540 ORMOY
RCS N : 508871357 de EVRY

L'AGE du 25/01/2019 a décidé de transférer le siège social au **3 Rue Jules Guesde, 91130 RIS ORANGIS** à compter du **01/07/2018.**
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de EVRY.
Mention sera faite au RCS de EVRY.

PALAISEAU PIECES AUTO

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au Capital de 10 000 EUROS
Siège social :
11 allée de Dijon
91170 VIRY CHATILLON
RCS EVRY 845 229 947

Selon délibération du 22 janvier 2019, l'AGE a décidé de transférer le siège du 11 allée de Dijon 91170 VIRY CHATILLON au **5 allée du Général de Gaulle 91120 PALAISEAU,** et ce à compter du 1er février 2019, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Président : Monsieur Abderrahim GHORAF demeurant 11 allée de Dijon 91170 VIRY CHATILLON.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'EVRY.

Actulegales.fr
La référence des annonces légales d'entreprises

de commerce

Affaire: LUDENDO COMMERCE FRANCE. Adresse: 126 Rue la Boetie 75008 Paris. Activité: vente de tous produits et services du domaine des loisirs, de l'enfant et notamment les jeux, les jouets, la puériculture, les livres pour enfants. N de Registre du Commerce: 414 138 842. Jugement du tribunal de commerce de Paris en date du 18 janvier 2019 :
Jugement du Tribunal de Commerce de PARIS, en date du 13/11/2018 : Rectifie le jugement rendu le 02/10/2018 ayant prononcé le plan de redressement.

Affaire: TRANPORTS CORRE. Adresse: Pors Nuo 22540 Louargat. Activité: transport routier de marchandises. N de Registre du Commerce: 421 965 351. Jugement du tribunal de commerce de Saint-brieuc en date du 17 decembre 2018 :
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY
Greffe
1, rue de la Patinoire - 91011 Evry Cedex

Affaire: EDITIONS PICCOLIA. Adresse: 5 Rue d'Alembert Techniparc Z a C de la Noue 91240 Saint-Michel-sur-Orge. Activité: édition (en sous Traitance) distribution et vente de livres et publications de toutes nature. N de Registre du Commerce: 380 771 733. Jugement du tribunal de commerce de Evry en date du 14 janvier 2019 :
Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 30 novembre 2018 , désignant liquidateur Me Huille-Eraud Pascale 1 Rue René Cassin Immeuble le Mazière 91000 Evry-Courcouronnes . Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée .

Affaire: MOLECULAR EXTENDED DISTRIBUTION IN INFORMATION TECHNOLOGY - ME.D.I.T. Adresse: 2 Rue du Belvédère 91120 Palaiseau. Activité: non communiquée. N de Registre du Commerce: 448 815 142. Jugement du tribunal de commerce de Evry en date du 14 janvier 2019 :
Jugement prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 7 juillet 2018 , désignant , liquidateur Me Huille-Eraud Pascale 1 Rue René Cassin Immeuble le Mazière 91000 Evry-Courcouronnes . Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com à l'exception des créanciers admis au plan qui en sont dispensés.

Affaire: Fit Spirit. Adresse: 2/4 Allée du Vivarais Zone Industrielle de la Petite Montagne Sud 91090 Lisses. Activité: animation de séances personnalisées de gymnastiques individuelles ou collectives. négoce de fournitures et appareils relatifs à la remise en forme du corps. N de Registre du Commerce: 799 460 563. Jugement du tribunal de commerce de Evry en date du 14 janvier 2019 :
Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 décembre 2017 , désignant liquidateur Me Huille-Eraud Pascale 1 Rue René Cassin Immeuble le Mazière 91000 Evry-Courcouronnes. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée .

Affaire: REGO. Adresse: 12 Avenue Madon 91170 Viry Chatillon. Activité: travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation. N de Registre du Commerce: 512 556 531. Jugement du tribunal de commerce de Evry en date du 14 janvier 2019 :
Jugement arrêtant le plan de redressement, durée du plan 10 ans nomme Commissaire à l'exécution du plan Me Souchon Alain-François 1 Rue des Mazières 91000 Evry-Courcouronnes .

Adresse: 43 Boulevard Gabriel Pe[...] Viry Chatillon. Activité: bâtiment [...] d'état et toutes activités s'y rattac[...] Registre du Commerce: 790 [...] Jugement du tribunal de commerce [...] en date du 14 janvier 2019 : Jugement prononçant [...] désignant liquidateur [...] Pascale 1 Rue René [...] Mazière 91000 E[...]

Affaire: LA CONFISERIE DU P[...] Adresse: 31 Rue Alexandre [...] 91000 Évry. Activité: vente de produ[...]tiques. N de Registre du Commer[...] 319 063. Jugement du tribunal de co[...] de Evry en date du 14 janvier 2019 : Jugement prononçant l'ouverture d[...]cédure de redressement judiciaire [...] cessation des paiements le 14 jui[...] désignant mandataire judiciaire [...] Christophe Ancel, en la personne [...] Ancel, Mandataire Judiciaire 9 Bou[...] l'Europe 91050 Evry Cedex . Les [...] sont à déclarer, dans les deux mois [...]blication au BODACC, auprès du Ma[...] Judiciaire ou sur le portail électr[...] l'adresse https://www.creditors-[...]com. Nature de la procédure d'ins[...] : non concernée .

Affaire: AXIS SECURITY SARL. Ad[...] Rue Rochefort Appartement DE[...] Saint-Germain-les-Corbeil. Activit[...]rité et gardiennage. N de Reg[...] Commerce: 534 398 672. Jugeme[...]bunal de commerce de Evry en da[...] janvier 2019 : Jugement prononçant la liquidation [...] date de cessation des paiements [...]let 2017 , désignant liquidateur M[...] Eraud Pascale 1 Rue René Cassin Im[...] le Mazière 91000 Evry-Courcouron[...] créances sont à déclarer, dans les d[...] de la publication au BODACC, aup[...]quidateur ou sur le portail électr[...] l'adresse https://www.creditors-[...]com. Nature de la procédure d'ins[...] : non concernée .

Affaire: TP CHARNI. Adresse: 2[...] Château de Soulins 91800 Brunoy[...] terrassement, démolition, location [...]tériel de travaux publics. N de Re[...] Commerce: 797 884 723. Jugeme[...]bunal de commerce de Evry en da[...] janvier 2019 : Jugement prononçant la liquidation [...] date de cessation des paiements [...]let 2017 , désignant liquidateu[...] Christophe Ancel, en la personne [...] Ancel, Mandataire Judiciaire 9 Bou[...] l'Europe 91050 Evry Cedex . Les [...] sont à déclarer, dans les deux mois [...]blication au BODACC, auprès du li[...] ou sur le portail électronique à [...] https://www.creditors-services.co[...] de la procédure d'insolvabilité : no[...]née .

Affaire: Stark Auto. Adresse: 10 Rue [...] 91290 Arpajon. Activité: commer[...]tures d'occasions et de véhicules [...]biles légers, location de véhicul[...] Registre du Commerce: 818 [...] Jugement du tribunal de commer[...] en date du 14 janvier 2019 : Jugement prononçant la liquidation [...] date de cessation des paiements [...]vembre 2018 , désignant liquid[...] Souchon Alain-François 1 Rue des [...] 91000 Evry-Courcouronnes . Les [...] sont à déclarer, dans les deux mois [...]blication au BODACC, auprès du li[...] ou sur le portail électronique à [...] https://www.creditors-services.co[...] de la procédure d'insolvabilité : no[...]née .

Affaire: PROFIL SECURITE. Ad[...] Avenue Henri Sellier 91130 Ris[...] Activité: prestations de services lie[...]curité au gardiennage et à la prév[...]cendie. N de Registre du Comme[...] 630 307. Jugement du tribunal de c[...] de Evry en date du 14 janvier 20[...] Jugement prononçant la liquidation [...] date de cessation des paiements [...]vier 2019 , désignant liquidateur M[...] Alain-François 1 Rue des Mazière[...] Evry-Courcouronnes . Les créanc[...] déclarer, dans les deux mois de l[...]tion au BODACC, auprès du liqui[...] sur le portail électronique à l'adres[...] www.creditors-services.com. Na[...] procédure d'insolvabilité : non co[...]

Saintry SUR SEINE

ANNEXE 9

ARRETE N°42/2018 DU 27 DÉCEMBRE 2018
PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME, LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ET L'ADOPTION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES VOIES DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

*****

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame Le Maire de la commune de **Saintry-sur-Seine (Essonne)** certifie qu'il a été affiché, à la Mairie, du **28 décembre 2018** au **4 mars 2019** (1 mois minimum), en application de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, un exemplaire de **l'Arrêté n°42/2018 du 27 décembre 2018** portant organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), le Règlement Local de Publicité (R.L.P.) et l'adoption du plan d'alignement des voies de la commune de Saintry-sur-Seine (Essonne).

A Saintry-sur-Seine, le **5 mars 2019**

Le Maire,

Martine CARTAU-OURY

Mairie – 57 Grande Rue Charles de Gaulle – 91250 Saintry-sur-Seine – Tel : 01.69.89.52.52
Département de l'Essonne – Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart
Site : www.saintry-sur-seine.fr – e-mail : mairie@saintry-sur-seine.fr
Ouvert le lundi de 13h30 à 17h30 – le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 – le samedi de 9h00 à 12h00 – Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

ANNEXE 10

Révision du Plan local d'Urbanisme

PLU

Saintry SUR SEINE

Dossier d'arrêt

Septembre 2018

REGISTRE D'ENQUÊTE ~~PUBLIQUE~~

ANNEXE 11-1

République Française

Préfecture ESSONNE

Commune SAINTRY-SUR-SEINE

- ☐ installations classées pour la protection de l'environnement
- ☒ plan d'occupation des sols (P.O.S.) P.L.U.
- ☐ plan d'aménagement de zones (P.A.Z.)
- ☐ classement de voirie
- ☐ divers

Objet de l'enquête : Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

sofiac EDITION
B.P. 145
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
tél. 02 35 77 41 41
fax 02 35 77 87 78

sofiac EDITION

référence 22-25-05

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNEXE 19-2

République Française

Préfecture EGGONNE

Commune SAINTRY-SUR-SEINE

- ☐ installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ plan d'aménagement de zones (P.A.Z.)
- ☐ classement de voirie
- ☒ divers R.L.P.

Objet de l'enquête : Revision du Réglement Local de Publicité (R.L.P.)

sofiac EDITION
B.P. 145
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
tél. 02 35 77 41 41
fax 02 35 77 87 78

référence 22-25-05

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNEXE 11-3

République Française

Préfecture ESSONNE

Commune SAINTRY-SUR-SEINE

- ☐ installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ plan d'aménagement de zones (P.A.Z.)
- ☐ classement de voirie
- ☒ divers Plan d'Alignement des voies

Objet de l'enquête : Plan d'alignement des voies de la commune de Saintry-sur-Seine

sofiac EDITION
B.P. 145
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
tél. 02 35 77 41 41
fax 02 35 77 87 78

référence 22-25-05

Reçu en Mairie
le 07/03/2019

M. Alain GELUNI

Lardy le 6 mars2019

Monsieur MAËNHAUT Yves
Commissaire enquêteur

à

MAIRIE DE SAINTRY sur SEINE
57, Grande rue Charles de Gaulle

91 250 SAINTRY sur SEINE

A l'attention de Madame CARTAU-OURY

ANNEXE 12

OBJET : PV de synthèse PLU-RLP-Alignement voies

Madame le Maire,

L'enquête unique relative au projet de PLU, RLP et Plan d'alignement des voies de votre commune s'est terminée le samedi 2 mars 2019 ;

J'ai récupéré les registres le 2 mars 2019 en fin de permanence.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des observations déposées par la population et sur les registres mis à leur disposition dans votre mairie à savoir :

- 6 observations sur le registre de PLU.
- 0 observations sur le registre du RLP
- 0 observations sur le registre du Plan d'alignement des voies

Par contre, je vous rappelle que les Personnes Publiques consultées ont fait des remarques que vous devrez analyser et dans la mesure du possible prendre en compte dans le projet.

Afin de me permettre de rédiger mon rapport dans les meilleures conditions, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser un mémoire en réponse sur ces observations me faisant part de vos commentaires et avis techniques.

Je vous serais donc gré de bien vouloir me l'adresser dans les meilleurs délais possibles, la célérité de votre réponse conditionnant en grande partie le respect du calendrier de fourniture de mon propre rapport auquel je me suis engagé vis-à-vis de vous même.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Mr MAËNHAUT Yves
12ter, chemin du Pâté
91 510 LARDY
☎ : 01 60 82 70 83
: 06 61 14 70 83
: yvesmaenhaut@aol.com

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

des observations et remarques du public suite à l'enquête publique unique, menée du lundi 28 janvier 2019 au samedi 2 mars 2019

relative aux projets de révision du Plan Local d'Urbanisme, Règlement Local de Publicité et plan d'alignement des voies présenté par le maire de SAINTRY SUR SEINE

(P.V. remis à Monsieur Alain Gelvani, service urbanisme, par le Commissaire enquêteur, qui invite Madame le Maire à produire ses avis et commentaires.

1 - RAPPEL DES MODALITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique unique prescrite par la mairie de Saintry sur Seine a eu lieu comme prévu du lundi 28 janvier 2019 au samedi 2 mars 2019 à 12h00, soit durant 34 jours consécutifs. Elle a concerné l'ouverture d'une enquête unique sur les projets : révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), Règlement Local de Publicité (RLP) et plan d'alignement des voies de la commune.

Présentation des projets : La présentation des projets a eu lieu le 27 décembre 2018 à la mairie avec Mme Martine Cartau-Oury, maire, M Alain Gelvani, service urbanisme et M Maënhaut, commissaire enquêteur.
Une visite des lieux a eu lieu le 21 janvier 2019 avec M Alain Gelvani, du service urbanisme.

Affichage : L'avis au public annonçant les conditions de l'enquête a été affiché avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par la commune sur les panneaux administratifs de la commune.
Le commissaire enquête a pu vérifier la présence de cet affichage à l'occasion des permanences.

Parution dans la presse : L'avis d'enquête a été publié dans 2 journaux diffusés dans le département le 10 janvier 2019 dans le Parisien « Essonne » et dans le Républicain et le 29 janvier dans le Parisien et 31 janvier dans le Républicain.

Tout ceci est conforme à l'arrêté municipal N°42/2018 du 27 décembre 2018.

Le dossier d'enquête unique préparé par la mairie, contenant les pièces nécessaires à la compréhension des projets, a été déposé en mairie. Il était accompagné de l'arrêté de prescription de l'enquête publique.

Les registres pour observations ainsi que les dossiers sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (34 jours), pour permettre à tout citoyen, de consulter le dossier et de consigner ses remarques et propositions sur le registre.

Un registre dématérialisé a été ouvert avec une boite Mail.

Les quatre (4) permanences prévues ont été tenues dans une salle du conseil municipal suivant l'arrêté.

2 - COMPTE RENDU SUR LE CLIMAT ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'accueil en mairie a été très cordial. Le Commissaire-Enquêteur a été installé dans la salle du conseil facilement accessible.

3 - ORIGINE DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS ISSUES DE L'ENQUETE.

Les observations et questions proviennent du public, principalement de propriétaires qui s'inquiètent de leur bien.

Les observations recueillies sur les registres, papier et boite Mail concernent l'enquête sur le projet de révision du PLU uniquement. Par contre aucune observation n'a été déposée sur les dossiers de RLP et plan d'alignement des voies.

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Il y a eu un registre papier utilisé pour chaque dossier concerné par les projets de révision du PLU, de RLP et plan d'alignement des voies.
Le registre du PLU comporte six (6) observations, questions, propositions, numérotées de 1 à 6.
La boite mail mis à la disposition du public, a reçu deux (2) observations. Elles ont été annexées dans le registre papier.

Une copie des observations du registre et de la boite mail est annexée à ce PV de synthèse.

Ces observations sont résumées ci-dessous :

Observation N°1 de M. Denis.

La sente à restaurer partant du 42, rue du Général Leclerc est un sentier mitoyen entre les propriétaires (bornage au centre du Sentier). (PV de bornage géomètre expert DPLG du 9 mars 1998 suite au bornage section A 1239).

Question posée au maire:

Pouvez-vous m'apporter des précisions sur cette observation ?

Observation N°2 de Mme Eve Bel-Ange

Un projet d'agrandissement de châssis de toit nous a amené à effectuer un passage en mairie dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, afin de mettre notre réalisation en conformité avec les nouveaux textes imposés.
Notre maison étant situé au 27 hameau de la chaise aux prêtres, en zone UG, nous souhaitons aborder cette question à travers les nouvelles règles de l'urbanisme préciser dans les textes.
Nous constatons pour cette reconstruction aucune mesure n'a été arrêté pour définir les différentes longueurs qui nous seraient imposées, seul la notion de forme rectangulaire (plus haut que large), et la possibilité d'être réalisée à l'identique sont inscrites.
Après l'adoption définitive du PLU, nous déposerons en mairie notre dossier accompagné des plans, mesures et photos, dans l'esprit des nouvelles directives, afin qu'il puisse être étudié donc ça faisabilité.
Vous en remerciant par avance bien cordialement

Question posée au maire:

Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette observation ?

Observation N°3 de Mme Aurélie Terraz

Cette observation a fait l'objet d'un message sur la boite mail et un courrier en Lettre recommandée

Copie du mail

« Je fais suite à notre rencontre du samedi 2 février dernier
Vous trouverez ci-joint le courrier que j'ai adressé hier via lettre recommandée à votre intention à la mairie de Saintry.
Je vous joins également dans ce mail diverses pièces afférentes à mon dossier et pouvant vous aider dans la rédaction de votre enquête.
Je reste à votre disposition

Copie de la lettre

Je fais suite à notre rencontre le samedi 2 février à la Mairie de Saintry.

Je vous fais part comme convenu de 2 interrogations relevées suite à :

- L'arrêté d'opposition du 5 septembre 2018, pourquoi la mention « Considérant que les 2 lots à bâtir du projet de division par l'étroitesse des façades imposent des zones implantations des constructions incompatible avec le caractère urbain à créer et à conserver» fait opposition à la déclaration préalable? Aucune mention dans le PLU actuel ou à venir ne viennent approuver cette mention.
  Vous trouverez en pièce jointe, une copie de l'arrêté du 5 septembre, une copie de la réponse au recours gracieux ainsi que le plan du projet tel que transmis lors de la

Déclaration préalable.

- Courrier du Ministère de la Culture et de l'Architectes des Bâtiments de France, pourquoi alors qu'il est fait mention: « L'Architecte des Bâtiments de France émet par conséquent un avis favorable assortie d'une proposition de prescriptions », les futures constructions devront s'implanter dans la moitié du terrain proche de la route de Morsang afin de conserver une frange paysagère côté Seine? Aucune mention dans le PLU actuel ou à venir ne viennent approuver cette mention.
  Vous trouverez en pièce jointe, une copie du courrier de l'Architecte des Bâtiments de France.

Je vous prie, Monsieur, de bien vouloir faire état de ces différents éléments dans votre enquête publique et de me rapporter les réponses à mes interrogations.
Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression ...

Question posée au maire:

Quelles sont les raisons pour lesquelles la division est refusée sachant que le règlement de la zone UG ne peut imposer une surface minimal, ni de largeur de façade ?

Observation N°4 de Mme Audrey Lannuzel et M Nicolas Colzy.

À fin de pouvoir obtenir la conformité de notre maison au 5, rue Lazare Gozman, nous demandons une dérogation par rapport à la construction de la charreterie en effet on nous demande la réalisation d'un abri au mur plein sur 7 m de longueur et à hauteur du pignon de la maison.
Cette réalisation est couteuse, inutile et peut s'avérer dangereuse pour nous et nos voisins.
De ce fait nous vous demandons si il ne serait pas possible de réaliser un abri à une hauteur raisonnable avec une charpente en bois et non un mur en plein voir pas du tout d'abri.
Nous restons à votre disposition ...

Question posée au maire:

Quelle solution pouvez-vous envisager à ces questions ?

Observation N°5 de M. Nicolas Marcon.

Je fais suite à notre entretien du 21 Février au matin à l'occasion de votre permanence à la mairie de Saintry sur Seine.

A cette occasion je vous avais signifié mon problème:

Sur mon terrain situé au 26 rue des Réservoirs, vous constaterez de nouveau que celui-ci contient deux zones dites vertes situées à peu près aux deux extrémités de mon terrain.

Il y a quelques années, à la demande de deux propriétaires voisins qui cherchaient à vendre leurs terrains, et de l'ancienne équipe municipale de Saintry qui recherchaient du foncier pour construire de l'habitat, en faveur de primo-accédant, ma famille à céder une partie du terrain qui a été transformé en la rue Lazare Gozmann, la partie qui donne sur la rue des Réservoirs.

Une grande partie de ses terrains a été vendue en terrain non constructible en raison notamment, argument avancé, de la présence d'arbres remarquables. Donc, cela m'a été confirmé par le promoteur, et le maire de de l'époque, il serait impossible que l'on construise dans la partie dite protégée.

La transaction s'est donc faite sans aucun problème, mais quelques années après, je ne saurais exactement vous dire quand, la surprise l'a disputé à la colère quand j'ai vu construire un bâtiment d'habitation à un étage, dans la partie dite protégée, celle donnant sur la rue des réservoirs.

Tous les arbres ont été abattus, et absolument rien n'a été replanté, et pourtant (je pense que vous pourrez en retrouver la trace, car ils étaient mentionnés), des ifs centenaires et un grand chêne ont été purement et simplement rasés

Par contre, on m'a bien conservé l'espace protégé dans mon terrain, qui cependant ne comprend aucun arbre remarquable ce que vous pourrez aisément vérifier. La forme même de la zone protégée me parait sujette à débat, car les seuls arbres remarquables existant sur mon terrain, **sont situés exclusivement sur une zone qui n'est absolument pas concernée par la protection des espaces protégés.**

De la même façon à l'extrémité au opposée de mon terrain (à l'opposé de la rue des réservoirs), il m'a été aussi conservé une zone dite protégée alors que des constructions d'habitation ont été construites juste derrière chez moi, et là aussi, il n'existe plus aucun arbre existant.

Comme nous en avons parlé, la construction du lotissement de la rue Lazare Gozman, constitue une faute sinon une hérésie en sa conception, et fort heureusement, la ville ne devrait plus voir de constructions de ce type.

TI n'en reste pas moins que le sentiment d'avoir été floué et que l'on m'ait trompé reste présent. Et je me trouve propriétaire d'un terrain trop grand pour être vendu et présentant des zones protégées qui ne représentent aucune réalié

Je suis issu d'une vieille famille paysanne de Saintry sur seine, mes parents habitants au 190 route de Melun dans une longère typique appartenant à ma famille depuis la deuxième partie du 19ème siècle, et moi-même j'habite dans la maison de l'oncle de ma grand-mère maternelle, (maraicher de son état), maison construite dans les années 188().et dont j'ai hérité en indivision avec ma sœur au décès de ma grand-mère.

J'y habite avec ma femme et mes deux enfants de manière continue depuis 2007, et je suis très heureux de vivre à Saintry sur seine.

Cependant, l'indivision me pose problème, car je ne peux régler l'indivision en l'état de PLU, car il n'y a pas d'acheteur dans la région pour une maison de 200 m2 environ avec 4000 m2 de terrain, ce qui ne correspond absolument pas à la demande de Saintry sur Seine.

Souhaitant rester à Saintry, sur Seine une division partielle de mon terrain me permettrait de régler financièrement mon indivision.

Ma sœur, co-propriétaire, qui habite Montpellier, ne souhaite elle absolument pas revenir dans la région et est parfaitement solidaire de ma demande.

Je soumets à votre jugement la possibilité de faire « annuler» la classification en zone protégée (je n'ai pas le bon terme en tête) de la partie de mon terrain la plus éloignée de la rue des réservoirs. Mon autre motivation est que cette partie ne comporte aucun arbre remarquable, à part quelques vieux arbres fruitiers et un marronnier, et 2 buis.

Bien évidemment, je ne veux absolument pas créer de micro parcelles à des fins purement financières, et faire se construire des habitations « HLM horizontaux », de type de celles déjà construites dans le lotissement, et donc je suis tout à fait disposer à discuter de la taille minimum des parcelles à diviser, dans le cas où ma demande aurait aboutie.

Vous comprendrez aisément que je souhaite uniquement vivre en bonne intelligence avec mes voisins et que je souhaite pas créer indirectement des nuisances que je regretterais alors.

J'espère que mon courrier aura été suffisamment explicite, et sachez, monsieur, que je reste bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire.
Je vous remercie encore pour l'écoute attentive de mon dossier dont vous avez fait preuve lors de mon passage en mairie et comme vous me l'avez suggéré alors, je vous envoie cette lettre que j'espère suffisamment circonstanciée.
Dans l'attente de votre .....

Question posée au maire:

Pourquoi dans cette zone, apparaissent des espaces verts à protéger alors que ces zones sont situées sur des maisons existantes et que les arbres ne sont pas vraiment remarquables ?

Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces questions ?

Observation N°6 de la famille Wassoux.

Notre famille est propriétaire depuis 1963 de la propriété bâtie cadastrée AB n0400 et 417 d'une superficie respectivement de 3916 m2 et 91 m2, située 18 rue de la Marchaudière à Saintry sur Seine.

Notre terrain est classé en zone UG au PLU actuel et futur.
Nous envisageons sur notre terrain un projet de construction de logements. La forme de notre terrain d'une longueur d'environ 140 ml et son enclavement dans un quartier

totalement urbanisé, nous obligent à prévoir dans le cadre de notre projet, la réalisation d'une voirie en impasse pour desservir la totalité du terrain.

Les règles relatives à la création de voies nouvelles en impasse visées dans le PLU actuel et celui objet de l'enquête publique (Article 3) sont les suivantes:

« La création de nouvelles voies en impasse est autorisée, à condition:
que la longueur cumulée des voies en impasse et des accès particuliers, existants ou à créer, n'excède pas 50 mètres, y compris la surface de retournement; »

Cette règle susvisée nous interpelle. En effet, nous ne comprenons pas très bien les motivations de limiter la longueur des voies en impasse y compris les accès à 50 mètres sachant que toutes les voies en impasse devront obligatoirement prévoir la réalisation d'une aire de retournement notamment pour la défense incendie et la collecte des ordures ménagères.
La limitation des longueurs de voies en impasse pénalise fortement les terrains très profonds comme le nôtre appelé communément « dent creuse ».
La règle actuelle n'empêchera pas la réalisation de constructions sur notre propriété mais, de notre point de vue, limitera les projets d'aménagement et de construction alternatifs qui auraient pu être mieux intégrés dans le tissu urbain existant.

Pour ces raisons, nous sollicitons de la Commune de Saintry-sur-Seine, la suppression de la règle relative à la limitation de la longueur de la voirie en impasse. Nous espérons que notre demande retiendra toute votre attention ainsi que celle des élus de Saintry sur Seine et que vous la prendrez en considération lors de la rédaction de votre rapport.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de notre considération.

Question posée au maire:

Pouvez-vous apporter des réponses pour cette parcelle de grande surface alors que l'état demande de densifier ?

Quelle solution pourrait être apportée ?

Questions du commissaire enquêteur

En complément des observations du public, le commissaire apporte les quelques remarques suivantes :

Projet de PLU

1) Sur le plan de zonage, le découpage des espaces verts à protéger ne correspondent pas à la réalité, elles sont même souvent dessinées bizarrement.
2) Pourquoi les OAP ne sont pas représentées sur le plan de zonage

3) Pourquoi l'emplacement réservé « A » traverse-t-il la plaine agricole ?
4) Pourquoi la zone « N » englobe t'elle des terrains avec des logements ?
5) Beaucoup d'articles du code de l'urbanisme sont obsolètes dans le document « Règlement » !!!

Question posée au maire:

Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces remarques ?

Projet de Plan d'alignement des voies

1) Le document récapitulant les parcelles à acquérir ne fait pas état de toutes les parcelles grevées par le projet d'alignement des voies.
2) Un plan par rue, chemin, avenue, etc.. devrait être établi pour pouvoir bien repérer les parcelles concernées et bien montrer l'alignement qui sera envisagé.
3) Comment prévoyez-vous l'alignement sur les parcelles qui empiètent sur l'alignement projeté.
4) Pouvez-vous, sur ces plans,[2] définir exactement l'alignement envisagé ?

Question posée au maire:

Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces remarques ?

PV communiqué à M. Alain Gelvani

Remis le 7 mars 2019

M. Yves Maënhaut,

Commissaire enquêteur

13

Saintry SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry sur Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

Saintry-sur-Seine, le **26 mars 2019**

Monsieur Yves MAËNHAUT
Commissaire enquêteur

ANNEXE 13

Service Urbanisme
Affaire suivie par : Mickaëlle BOURBON
☎ 01.69.89.52.56
N/réf. : MCO/MF/MB/2019-219

Objet : Réponses au PV de synthèse du PLU/RLP/alignement des voies du 7 mars 2019

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique qui vous a été confiée pour les dossiers susvisés, vous trouverez les réponses apportées aux questions soulevées.

Observation N°1 de M. Denis.

La sente à restaurer partant du 42, rue du Général Leclerc est un sentier mitoyen entre les propriétaires (bornage au centre du Sentier). (PV de bornage géomètre expert DPLG du 9 mars 1998 suite au bornage section A 1239).

Question posée au maire:

Pouvez-vous m'apporter des précisions sur cette observation ?

Réponse de la mairie

La mairie ne dispose pas de ce plan de bornage, relativement ancien. Visiblement le cadastre n'en a pas connaissance car la sente est identifiée en propriété communale (voir plan ci-après). Aucun numéro cadastral, aucune découpe au milieu de la sente n'apparaît. Aucune mesure de déclassement de cette sente n'est identifiée pour une cession à des tiers.

Plan cadastral 26/03/2019 – source : https://www.signe-siarce.fr/websigne/app.html

Observation N°2 de Mme Eve Bel-Ange

Un projet d'agrandissement de châssis de toit nous a amené à effectuer un passage en mairie dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, afin de mettre notre réalisation en conformité avec les nouveaux textes imposés.
Notre maison étant situé au 27 hameau de la chaise aux prêtres, en zone UG, nous souhaitons aborder cette question à travers les nouvelles règles de l'urbanisme préciser dans les textes.
Nous constatons pour cette reconstruction aucune mesure n'a été arrêté pour définir les différentes longueurs qui nous seraient imposées, seul la notion de forme rectangulaire (plus haut que large), et la possibilité d'être réalisée à l'identique sont inscrites.
Après l'adoption définitive du PLU, nous déposerons en mairie notre dossier accompagné des plans, mesures et photos, dans l'esprit des nouvelles directives, afin qu'il puisse être étudié donc ça faisabilité.
Vous en remerciant par avance bien cordialement

Question posée au maire:

Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette observation ?

Réponse de la mairie

Les élus ont pris en compte la remarque de Madame bel-Ange, suite à la concertation menée car la règlementation a été modifiée pour les administrés concernés puissent remplacer leurs châssis de toit à l'existant.

ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les dispositifs de production d'énergies renouvelables peuvent être visibles de l'espace public à condition d'être conçus comme un élément à part entière de la composition architecturale du bâtiment, et notamment de la composition des façades.

Les antennes, y compris les paraboles, doivent être installées de façon à réduire leur impact visuel, notamment lorsqu'elles sont visibles depuis les voies ou les espaces publics. Elles sont interdites sur les balcons.

2. Toitures

Le volume de la toiture doit être proportionné au volume de la construction.

Les toitures terrasse sont admises uniquement si elles sont justifiées par le parti architectural.
L'acrotère doit être accompagné d'une couvertine, d'une corniche simple ou de tout autre système afin de protéger le mur de façade des effets de ruissellement.
Le garde-corps de sécurité devra être le plus discret possible : par relèvement de l'acrotère ou avec un procédé non opaque.

ZONE UG

Pour l'éclairage des parties sous combles des toitures à pentes, les lucarnes et les châssis de toit sont autorisés. Ils doivent être implantés dans l'axe des percements du niveau inférieur.

Les châssis de toit seront entièrement encastrés dans la toiture ; ils seront toujours rectangulaires, plus hauts que larges. En cas de reconstruction, ils pourront être réalisés à l'identique.

Un même pan de toiture ne pourra avoir plus de 2 rangées superposées de châssis. Il ne pourra y avoir plus de châssis que de travées de baies.

Dans les cas d'extension, les nouvelles toitures doivent se raccorder harmonieusement à l'existant et préserver l'esprit général des constructions existantes.

Les réfections de toiture pourront être réalisées avec les matériaux existants. Lorsqu'une toiture à rénover ou à remanier est couverte de petites tuiles vieillies (petit moule), cet aspect devra être conservé. Les lucarnes existantes pourront être remplacées à l'identique quelle que soit leur taille et sous réserve d'une cohérence architecturale.

Les toitures à pentes des constructions neuves seront recouvertes au choix :

- de matériaux de couverture ayant l'aspect de petites tuiles à pureau plat, de ton brun, terre de sienne, rouge nuancé donnant un aspect vieilli, flammée ou légèrement brunie ;
- de matériaux de couverture ayant l'aspect du zinc, du cuivre ou de l'ardoise, sous réserve toutefois que l'intégration dans l'environnement naturel ou le paysage urbain de la construction à réaliser soit particulièrement étudiée ;
- de verrières, sous réserve que leurs formes et proportions ainsi que leur accroche sur la construction soient intimement liées à la volumétrie du bâtiment afin de le compléter sans le dénaturer et que leur intégration dans

Extrait du règlement du nouveau PLU

Observation N°3 de Mme Aurélie Terraz

Cette observation a fait l'objet d'un message sur la boite mail et un courrier en Lettre recommandée

Copie du mail

« Je fais suite à notre rencontre du samedi 2 février dernier
Vous trouverez ci-joint le courrier que j'ai adressé hier via lettre recommandée à votre intention à la mairie de Saintry.
Je vous joins également dans ce mail diverses pièces afférentes à mon dossier et pouvant vous aider dans la rédaction de votre enquête.
Je reste à votre disposition

Copie de la lettre

Je fais suite à notre rencontre le samedi 2 février à la Mairie de Saintry.

Je vous fais part comme convenu de 2 interrogations relevées suite à :

- L'arrêté d'opposition du 5 septembre 2018, pourquoi la mention « Considérant que les 2 lots à bâtir du projet de division par l'étroitesse des façades imposent des zones implantations des constructions incompatible avec le caractère urbain à créer et à conserver» fait opposition à la déclaration préalable? Aucune mention dans le PLU actuel ou à venir ne viennent approuver cette mention.
  Vous trouverez en pièce jointe, une copie de l'arrêté du 5 septembre, une copie de la réponse au recours gracieux ainsi que le plan du projet tel que transmis lors de la Déclaration préalable.

- Courrier du Ministère de la Culture et de l'Architectes des Bâtiments de France, pourquoi alors qu'il est fait mention: « L'Architecte des Bâtiments de France émet par conséquent un avis favorable assortie d'une proposition de prescriptions », les futures constructions devront s'implanter dans la moitié du terrain proche de la route de Morsang afin de conserver une frange paysagère côté Seine? Aucune mention dans le PLU actuel ou à venir ne viennent approuver cette mention.
  Vous trouverez en pièce jointe, une copie du courrier de l'Architecte des Bâtiments de France.

Je vous prie, Monsieur, de bien vouloir faire état de ces différents éléments dans votre enquête publique et de me rapporter les réponses à mes interrogations.
Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression ...

Question posée au maire:

Quelles sont les raisons pour lesquelles la division est refusée sachant que le règlement de la zone UG ne peut imposer une surface minimal, ni de largeur de façade ?

Réponse de la mairie

La municipalité est soucieuse de l'implantation des constructions sur son territoire. En ce sens la division a été refusée au regard des articles UG 1 et UG 11 du PLU en vigueur. Ces articles permettent de prendre en

compte les caractéristiques des sites et des paysages à conserver et à valoriser par une urbanisation cohérente. L'article R 151-21 du code de l'urbanisme, supprimé dans le nouveau règlement, restreint les possibilités d'urbanisation sur cette parcelle en raison des constructions existantes. Il a par ailleurs été proposé à Mme TERRAZ de présenter un nouveau projet.

Observation N°4 de Mme Audrey Lannuzel et M Nicolas Colzy.

À fin de pouvoir obtenir la conformité de notre maison au 5, rue Lazare Gozman, nous demandons une dérogation par rapport à la construction de la charreterie en effet on nous demande la réalisation d'un abri au mur plein sur 7 m de longueur et à hauteur du pignon de la maison.
Cette réalisation est couteuse, inutile et peut s'avérer dangereuse pour nous et nos voisins.
De ce fait nous vous demandons si il ne serait pas possible de réaliser un abri à une hauteur raisonnable avec une charpente en bois et non un mur en plein voir pas du tout d'abri.
Nous restons à votre disposition ...

Question posée au maire:

Quelle solution pouvez-vous envisager à ces questions ?

Réponse de la mairie

La Direction Départementale des territoires de l'Essonne, a instruit les permis de construire de ce lotissement, courant 2011. Le constructeur des pétitionnaires de ce lotissement a fait figurer des charreteries dans les dossiers de permis de construire pour s'affranchir des règles du PLU (C.O.S et marges d'isolement entre autres). Cette initiative a normalement été prise avec le consentement des pétitionnaires, qui n'ignoraient pas le risque d'autant que ces éléments (charreteries) étaient à leur charge. Les habitants de ce lotissement, qui rencontraient des difficultés pour la réalisation de cet ouvrage ont demandé un entretien avec Madame le Maire, pour trouver une solution. C'est ainsi que les projets suivant ont été modifiés :

- PC 11 3 0078-M02, déposé le 15/06/2017,
  Pétitionnaire : DEM'S LUKA
  Adresse : 4 rue Lazare Gozman
  Projet : Transformation d'une charreterie en un garage au RDC et d'une pièce de vie à l'étage

- PC 12 3 0008-M01, déposé le 23/04/2018
  Pétitionnaire : PATERNE - ARDOUIN
  Adresse : 6 rue Lazare Gozman
  Projet : Modification de la charreterie et de la clôture sur rue

Il est à noter que Mme Lannuzel et M. Colzy, domicilié au 5 rue Lazare Gozman, ont déposé le 30/07/2015, un permis modificatif enregistré sous le numéro suivant PC 11 3 0068-M01. Leur dossier étant incomplet, il a fait l'objet d'une demande de pièce complémentaire, à laquelle ils n'ont pas répondu. Le dossier n'ayant jamais été complété, il a fait l'objet d'un rejet tacite le 27/11/2015. Depuis cette date nous n'avons pas eu de retour de ces administrés sur une démarche concernant cette charreterie.

Observation N°5 de M. Nicolas Marcon.

Je fais suite à notre entretien du 21 Février au matin à l'occasion de votre permanence à la mairie de Saintry sur Seine.

A cette occasion je vous avais signifié mon problème:

Sur mon terrain situé au 26 rue des Réservoirs, vous constaterez de nouveau que celui-ci contient deux zones dites vertes situées à peu près aux deux extrémités de mon terrain.

Il y a quelques années, à la demande de deux propriétaires voisins qui cherchaient à vendre leurs terrains, et de l'ancienne équipe municipale de Saintry qui recherchaient du foncier pour construire de l'habitat, en faveur de primo-accédant, ma famille à céder une partie du terrain qui a été transformé en la rue Lazare Gozmann, la partie qui donne sur la rue des Réservoirs.

Une grande partie de ses terrains a été vendue en terrain non constructible en raison notamment, argument avancé, de la présence d'arbres remarquables. Donc, cela m'a été confirmé par le promoteur, et le maire de de l'époque, il serait impossible que l'on construise dans la partie dite protégée.

La transaction s'est donc faite sans aucun problème, mais quelques années après, je ne saurais exactement vous dire quand, la surprise l'a disputé à la colère quand j'ai vu construire un bâtiment d'habitation à un étage, dans la partie dite protégée, celle donnant sur la rue des réservoirs.

Tous les arbres ont été abattus, et absolument rien n'a été replanté, et pourtant (je pense que vous pourrez en retrouver la trace, car ils étaient mentionnés), des ifs centenaires et un grand chêne ont été purement et simplement rasés

Par contre, on m'a bien conservé l'espace protégé dans mon terrain, qui cependant ne comprend aucun arbre remarquable ce que vous pourrez aisément vérifier. La forme même de la zone protégée me parait sujette à débat, car les seuls arbres remarquables existant sur mon terrain, **sont situés exclusivement sur une zone qui n'est absolument pas concernée par la protection des espaces protégés.**

De la même façon à l'extrémité au coposée de mon terrain (à l'opposé de la rue des réservoirs), il m'a été aussi conservé une zone dite protégée alors que des constructions d'habitation ont été construites juste derrière chez moi, et là aussi, il n'existe plus aucun arbre existant.

Comme nous en avons parlé, la construction du lotissement de la rue Lazare Gozman, constitue une faute sinon une hérésie en sa conception, et fort heureusement, la ville ne devrait plus voir de constructions de ce type.

Il n'en reste pas moins que le sentiment d'avoir été floué et que l'on m'ait trompé reste présent. Et je me trouve propriétaire d'un terrain trop grand pour être vendu et présentant des zones protégées qui ne représentent aucune réalité

Je suis issu d'une vieille famille paysanne de Saintry sur seine, mes parents habitants au 190 route de Melun dans une longère typique appartenant à ma famille depuis la deuxième partie du 19ème siècle, et moi-même j'habite dans la maison de l'oncle de ma grand-mère maternelle, (maraicher de son état), maison construite dans les années 188().et dont j'ai hérité en indivision avec ma sœur au décès de ma grand-mère.

J'y habite avec ma femme et mes deux enfants de manière continue depuis 2007. et je suis très heureux de vivre à Saintry sur seine.

Cependant, l'indivision me pose problème, car je ne peux régler l'indivision en l'état de PLU, car il n'y a pas d'acheteur dans la région pour une maison de 200 m2 environ avec 4000 m2 de terrain, ce qui ne correspond absolument pas à la demande de Saintry sur Seine.

Souhaitant rester à Saintry, sur Seine une division partielle de mon terrain me permettrait de régler financièrement mon indivision.

Ma sœur, co-propriétaire, qui habite Montpellier, ne souhaite elle absolument pas revenir dans la région et est parfaitement solidaire de ma demande.

Je soumets à votre jugement la possibilité de faire « annuler» la classification en zone protégée (je n'ai pas le bon terme en tête) de la partie de mon terrain la plus éloignée de la rue des réservoirs. Mon autre motivation est que cette partie ne comporte aucun arbre remarquable, à part quelques vieux arbres fruitiers et un marronnier, et 2 buis.

Bien évidemment, je ne veux absolument pas créer de micro parcelles à des fins purement financières, et faire se construire des habitations « HLM horizontaux », de type de celles déjà construites dans le lotissement, et donc je suis tout à fait disposer à discuter de la taille minimum des parcelles à diviser, dans le cas où ma demande aurait aboutie.

Vous comprendrez aisément que je souhaite uniquement vivre en bonne intelligence avec mes voisins et que je souhaite pas créer indirectement des nuisances que je regretterais alors.

J'espère que mon courrier aura été suffisamment explicite, et sachez, monsieur, que je reste bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire.
Je vous remercie encore pour l'écoute attentive de mon dossier dont vous avez fait preuve lors de mon passage en mairie et comme vous me l'avez suggéré alors, je vous envoie cette lettre que j'espère suffisamment circonstanciée.
Dans l'attente de votre .....

Question posée au maire:

Pourquoi dans cette zone, apparaissent des espaces verts à protéger alors que ces zones sont situées sur des maisons existantes et que les arbres ne sont pas vraiment remarquables ?

Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces questions ?

Réponse de la mairie

Le PLU de Saintry-sur-Seine a été approuvé par le Conseil Municipal le 19 novembre 2007, puis le 1er juillet 2008, suite à des remarques du Préfet de l'Essonne. Ce document a fait l'objet de deux modifications approuvées le 26 janvier 2010 et le 19 décembre 2012. L'élaboration du PLU en 2007, a inscrit dans son plan de zonage des espaces verts à protéger et situés sur des parcelles privées entre celle de M. Marcon. Aucune de ces procédures soumises à enquête publique n'a été contestée à l'époque par les consorts Marcon.
La modification du PLU approuvée en 2012, s'explique sur le point suivant :

« 2.3 Renforcement de la protection des paysages et des espaces naturels et maîtrise des risques

La modification permettra également de renforcer les objectifs du PADD en termes de protection des paysages et des espaces naturels, ainsi que de maîtrise des risques liés aux ruissellements.

La ville possède en effet une situation atypique : coteaux de Seine, parcelles en lanières, parcelles en coteau très arborées. La grande majorité de la commune est d'ailleurs en site inscrit. Or, les règles introduites dans le PLU, auxquelles s'ajoute une situation de crise du logement, aboutissent à des opérations extrêmes dans le tissu urbain de la ville, en particulier en zone UG. Les pentes imperméabilisées à outrance pourraient venir aggraver les phénomènes de ruissellements actuels et détruire les espaces arborés en cœur d'îlots qui sont une des grandes qualités du tissu urbain saintryen.

Ces opérations entraînent également des problèmes de voisinage et d'accès des services publics (ordures ménagères) et des services de sécurité et d'incendie (multiplication des constructions en 3 et 4ème rang et par conséquent des impasses et des accès particuliers). Un lotissement a par exemple été réalisé dans un secteur où les parcelles avaient une largeur de façade de 6 mètres.
De plus, une augmentation non maîtrisée des constructions pourrait être préjudiciable à l'ensemble de la population : les écoles sont remplies, le CLSH refuse des enfants et la ville n'a pas les moyens de construire une nouvelle école.

Cette modification essaie donc de trouver un équilibre entre la loi SRU (efforts de construction et notamment de logement social) et les lois Grenelle (préservation des équilibres écologiques, des espaces verts et boisés et des paysages des coteaux de Seine, maîtrise des risques de ruissellement et limitation de l'imperméabilisation de sols).
... »

La notion « d'espace vert à protéger (EVP) » permet de protéger des secteurs avec un potentiel de biodiversité intéressant dans le cadre de la trame verte et bleue, l'inventaire réalisé à l'époque a donc identifié des secteurs « à potentiels ». Cette notion ne se restreint donc pas à la seule présence d'arbre remarquable. Il appartient donc aux propriétaires de ne pas détériorer les secteurs identifiés en EVP.
Aujourd'hui, nous devons être compatibles avec des documents supra-communaux (SDRIF, SRCE....) dont l'application concrète est subtile. En ce sens, les parcelles grevées d'un EVP ne sont pas inconstructibles mais les projets doivent s'adapter à cette particularité.
En ce sens, un projet au 5-7 rue de l'église est en cours d'instruction et respecte les limites fixées de l'EVP. Le défrichement et l'abattage de cette zone, par ailleurs soumise à autorisation avec une consultation de la DDT bureau des Risques, n'est pas de nature à remettre en question le zonage.

Observation N°6 de la famille Wassoux.

Notre famille est propriétaire depuis 1963 de la propriété bâtie cadastrée AB n0400 et 417 d'une superficie respectivement de 3916 m2 et 91 m2, située 18 rue de la Marchaudière à Saintry sur Seine.

Notre terrain est classé en zone UG au PLU actuel et futur.
Nous envisageons sur notre terrain un projet de construction de logements. La forme de notre terrain d'une longueur d'environ 140 ml et son enclavement dans un quartier totalement urbanisé, nous obligent à prévoir dans le cadre de notre projet, la réalisation d'une voirie en impasse pour desservir la totalité du terrain.

Les règles relatives à la création de voies nouvelles en impasse visées dans le PLU actuel et celui objet de l'enquête publique (Article 3) sont les suivantes :

« *La création de nouvelles voies en impasse est autorisée, à condition:*

que la longueur cumulée des voies en impasse et des accès particuliers, existants ou à créer, n'excède pas 50 mètres, y compris la surface de retournement; »

Cette règle susvisée nous interpelle. En effet, nous ne comprenons pas très bien les motivations de limiter la longueur des voies en impasse y compris les accès à 50 mètres sachant que toutes les voies en impasse devront obligatoirement prévoir la réalisation d'une aire de retournement notamment pour la défense incendie et la collecte des ordures ménagères.
La limitation des longueurs de voies en impasse pénalise fortement les terrains très profonds comme le nôtre appelé communément « dent creuse ».
La règle actuelle n'empêchera pas la réalisation de constructions sur notre propriété mais, de notre point de vue, limitera les projets d'aménagement et de construction alternatifs qui auraient pu être mieux intégrés dans le tissu urbain existant.

Pour ces raisons, nous sollicitons de la Commune de Saintry-sur-Seine, la suppression de la règle relative à la limitation de la longueur de la voirie en impasse. Nous espérons que notre demande retiendra toute votre attention ainsi que celle des élus de Saintry sur Seine et que vous la prendrez en considération lors de la rédaction de votre rapport.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de notre considération.

Question posée au maire:

Pouvez-vous apporter des réponses pour cette parcelle de grande surface alors que l'état demande de densifier ?

Quelle solution pourrait être apportée ?

Réponse de la mairie

Dans le projet de règlement du PLU, l'article 3 (voirie et accès) des zones a été modifié pour permettre de répondre plus favorablement aux projets de construction et donc de densification exigé par l'Etat.
Les voiries en impasses posent de réels problèmes de sécurité, au point que le SDIS de l'Essonne a élaboré un guide technique (joint dans le règlement en projet) qui indique une distance de 60 mètres maximum des voies à respecter pour l'implantation des constructions.
Cette parcelle n'est pas inconstructible en revanche, le projet de construction devra s'adapter au site pour une bonne insertion architecturale et avoir des accès qui permettent de garantir la sécurité des usagers.

Questions du commissaire enquêteur

En complément des observations du public, le commissaire apporte les quelques remarques suivantes :

Projet de PLU

1) Sur le plan de zonage, le découpage des espaces verts à protéger ne correspondent pas à la réalité, elles sont même souvent dessinées bizarrement.
2) Pourquoi les OAP ne sont pas représentées sur le plan de zonage
3) Pourquoi l'emplacement réservé « A » traverse-t-il la plaine agricole ?
4) Pourquoi la zone « N » englobe t'elle des terrains avec des logements ?
5) Beaucoup d'articles du code de l'urbanisme sont obsolètes dans le document « Règlement » !!!

Question posée au maire:

Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces remarques ?

Projet de Plan d'alignement des voies

1) Le document récapitulant les parcelles à acquérir ne fait pas état de toutes les parcelles grevées par le projet d'alignement des voies.
2) Un plan par rue, chemin, avenue, etc.. devrait être établi pour pouvoir bien repérer les parcelles concernées et bien montrer l'alignement qui sera envisagé.
3) Comment prévoyez-vous l'alignement sur les parcelles qui empiètent sur l'alignement projeté.
4) Pouvez-vous, sur ces plans,² définir exactement l'alignement envisagé ?

Question posée au maire:

Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces remarques ?

Réponse de la mairie

Plan Local d'urbanisme

Les espaces verts à protéger ont été définis dans les documents précédents, ils sont restés inchangés.

Les OAP n'ont pas été identifiées sur le plan de zonage suite à un oubli.

L'emplacement réservé « A » longe les bords de Seine et vise la réalisation d'un cheminement. En revanche, l'emplacement réservé « B » permet de relier la route de Morsang et donc l'espace public aux berges de Seine et au cheminement piétonnier projeté. Cet emplacement réservé est implanté sur des fonds de jardins et longe en partie sud, une plaine à vocation agricole. Il ne traverse pas le terrain agricole car la parcelle au sud, à proximité immédiate de l'ER est bâtie et appartient à un propriétaire particulier.

La lisière de forêt exigée au SDRIF a été rétablie en raison du massif de Rougeau. Cette lisière intègre donc des habitations. En revanche, une erreur s'est glissée dans le zonage, à l'ouest du massif et sera corrigée. Les habitations sont bien en zone U avec la frange pour la lisière de forêt.

Les articles du code de l'urbanisme seront mis à jour.

Plan d'alignement des voies

Ce document a été élaboré en vue d'une régularisation simplifiée des centaines de parcelles qui doivent l'objet d'une rétrocession à la mairie. Les propriétaires de ces parcelles sont informés par leurs actes notariés de cette rétrocession à la commune. Les propriétaires ont donc réalisé leurs clôtures et pris en compte le délaissement à la commune. Cette démarche, entreprise il y plusieurs années n'a pas été finalisée. L'objectif est de résoudre cette situation juridiquement pour l'ensemble des administrés.
L'adjonction de parcelles pour compléter l'alignement des voies sera faite ultérieurement.

Le Maire,

Martine CARTAU-OURY